



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024 - 2030

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

Glossaire

ADS Abonnement Déchets Service

AGEC Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

CARCT Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

CCES Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CS Collecte sélective

DEA Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE Déchets d'Equipement Electrique et Electronique

DMA Déchets ménagers et assimilésOMA Ordures ménagères et assimiléesOMR Ordures ménagères résiduelles

PàP Porte à porte

PAV Point d'apport volontaire

PLP Programme Local de Prévention

Sommaire

<u>INT</u>	RODUCTION	<u>5</u>
1.	LA PREVENTION	5
2.	LE PLPDMA	6
3.	LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)	7
PAR	RTIE 1. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	8
1.	Presentation	8
2.	LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	
2.1.		
2.2.	·	
2.3.		
2.4.		
2.5.		
3.	LE SERVICE AUX USAGERS	
3.1.	. LA COLLECTE	14
3.2.		
3.3.		
3.4.		
4.	LE GISEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L'AGGLOMERATION	22
4.1.	. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	23
4.2.	. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES HORS VERRE	23
4.3.	. LE VERRE	24
4.4.	. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)	25
4.5.	LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE	25
4.6.	. LES AUTRES DECHETS COLLECTES	26
4.7.	. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	28
4.8.	. AUTRES DECHETS NON PRIS EN COMPTE DANS LES DMA	29
5.	IDENTIFICATION DES ACTEURS POTENTIELS	30
5.1.	. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	30
5.2.	LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES DECHETS	31
5.3.	. Les bailleurs sociaux	32
PAR	RTIE 2 : LA PREVENTION SUR LE TERRITOIRE	34
1.	LES ACTIONS DE PREVENTION ENGAGEES DANS LE PRECEDENT PLPDMA	34
2.	LA REDUCTION DES DECHETS EN 2020 ET 2023	
3.	LA REDUCTION DES DECHETS : OBJECTIFS 2030	_
4.	L'IDENTIFICATION DES GISEMENTS D'EVITEMENT PRIORITAIRES	
4.1.		
		42

PARTIE 3: LE PLAN D'ACTIONS
AXE 1 : SENSIBILISER LES ACTEURS A LA PREVENTION DES DECHETS
ACTION 1.1: METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS 4
ACTION 1.2: ORGANISER DES EVENEMENTS SUR LA PREVENTION DES DECHETS
ACTION 1.3: SENSIBILISER A LA PREVENTION QUALITATIVE
ACTION 1.4: UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR FAVORISER LA PREVENTION DES DECHETS
ACTION 1.5: REAJUSTER LES MODALITES DE COLLECTE
AXE 2: METTRE EN PLACE DES ACTIONS AUPRES DES PROFESSIONNELS PUBLICS ET PRIVES EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DES DECHETS
ACTION 2.1: SENSIBILISER LES ACTEURS PROFESSIONNELS A LA PREVENTION DES DECHETS
ACTION 2.2: DIFFUSER ET IMPLANTER LES OUTILS ET BONNES PRATIQUES AUPRES DES PROFESSIONNELS
AXE 3: PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE ET AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS 52
ACTION 3.1: LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS A USAGE UNIQUE
ACTION 3.2 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI, DE LA REUTILISATION ET DE LA REPARATION
AXE 4: LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
ACTION 4.1 : SENSIBILISER LES ACTEURS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
$Action\ 4.2: Renforcer\ \text{La}\ \text{Lutte}\ \text{Contre}\ \text{Le}\ \text{Gaspillage}\ \text{alimentaire}\ \text{Dans}\ \text{Les}\ \text{etablissements}\ \text{proposant}\ \text{de}\ \text{La}$
RESTAURATION
AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS
ACTION 5.1: PROMOUVOIR LE JARDINAGE AU NATUREL
ACTION 5.2: DEVELOPPER LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS
ACTION 5.3: FAVORISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODECHETS ET DES DECHETS DE JARDIN DES MENAGES 5
ACTION 5.4: DEVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGE ET LE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT
ACTION 5.5: FORMER LES ACTEURS DE LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET LEUR FOURNIR UN APPUI
METHODOLOGIQUE
ANNEXES
ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
ANNEXE 2: LES GRANDES DATES DE LA PREVENTION DES DECHETS

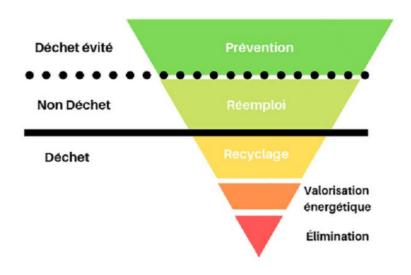
Introduction

La production de déchets ménagers reflète l'évolution de nos modes de vie, nos habitudes de production et de consommation actuelles se heurtant à différentes tensions environnementales, économiques et sociales. Aussi, en 2023, un habitant de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry produit en moyenne 501 kilos de déchets par an. Face à ce constat, il est nécessaire de mener une politique de prévention des déchets.

1. La prévention

L'article L541-1 du code de l'environnement précise qu'il faut mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation;
- b) Le recyclage;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination;



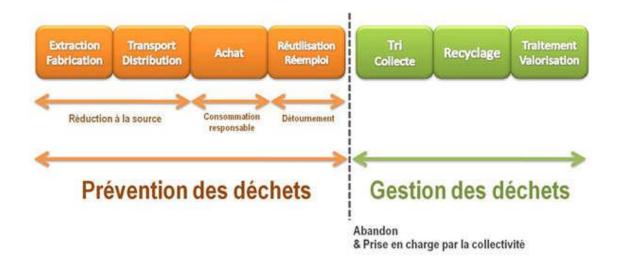
Source Zero Waste France

La hiérarchie des modes de traitement constitue le socle juridique de la gestion des déchets, tendant à privilégier la réduction des déchets et leur réemploi puis recyclage. Il s'agit d'une norme européenne et française, qui doit théoriquement être poursuivie par tous les acteurs de la gestion des déchets et dans tous les secteurs.

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et actions mises en place pour ne pas créer/produire de déchets. Ce sont les actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

Ces actions visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits,
- Et/ou réduire leur nocivité sur l'environnement et la santé humaine,
- Et/ou améliorer leur caractère valorisable dans une logique de préservation des ressources.



Source département de l'Allier

D'un point de vue **environnemental**, réduire les déchets permet de limiter l'utilisation de matières premières et de limiter les pollutions liées à la collecte et au traitement des déchets.

D'un point de vue **économique**, réduire les déchets permet d'éviter les coûts de gestion des déchets. C'est aussi le moyen de soutenir l'activité locale et les savoir-faire artisanaux par le développement du marché de la réparation et du réemploi par exemple. De plus, les modes de consommation alternatifs proposés sont souvent moins couteux pour les ménages.

D'un point de vue **social**, réduire les déchets permet de responsabiliser les usagers quant à leurs choix de consommation et de promouvoir l'exemplarité des structures. De plus, inciter au réemploi permet le développement de l'économie sociale et solidaire, via la création d'emplois accessibles à tous.

2. Le PLPDMA

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

L'élaboration du PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, rappelé par le Décret no 2015-662 du 10 juin 2015 :

« La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. ».

Le programme local de prévention des déchets présente :

- o Un diagnostic du territoire, permettant de faire état de l'existant
- o Des objectifs de réduction des déchets, conformément à la législation
- Un plan d'actions, qui devra être mis en œuvre pour atteindre les objectifs

Un PLPDMA est élaboré de manière concertée pour une période de 6 ans. Il doit être évalué chaque année et révisé au bout des 6 ans.

3. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

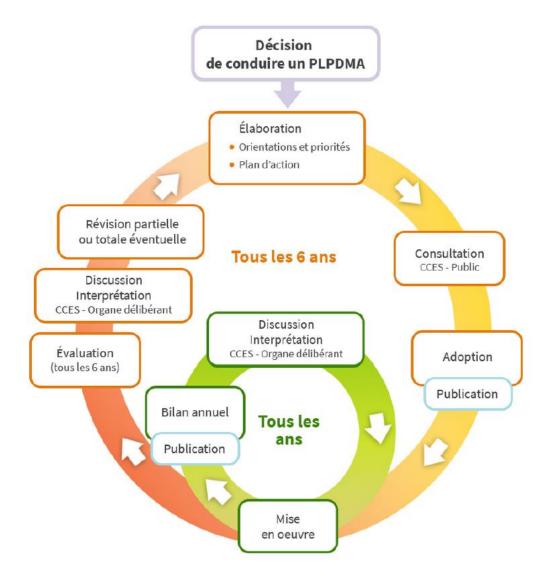
Le décret du 10 juin 2015 cadre les politiques de prévention des déchets :

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le règlement de la CCES est présenté en annexe 1.

Les grandes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA

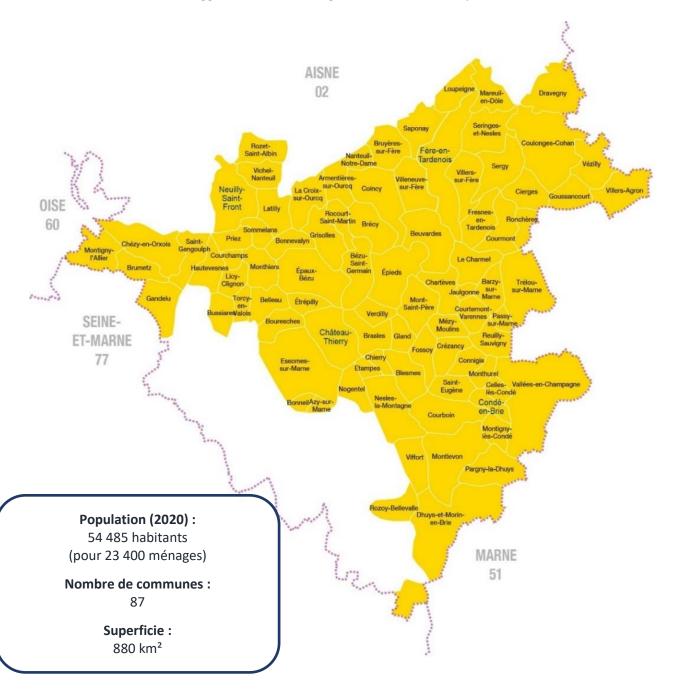


Partie 1. Le diagnostic du territoire

1. Présentation

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Depuis 2019, le siège de l'Agglomération se situe au 2 avenue Ernest Couvrecelle à Étampes-sur-Marne (02400).

Carte de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry



2. Les caractéristiques du territoire

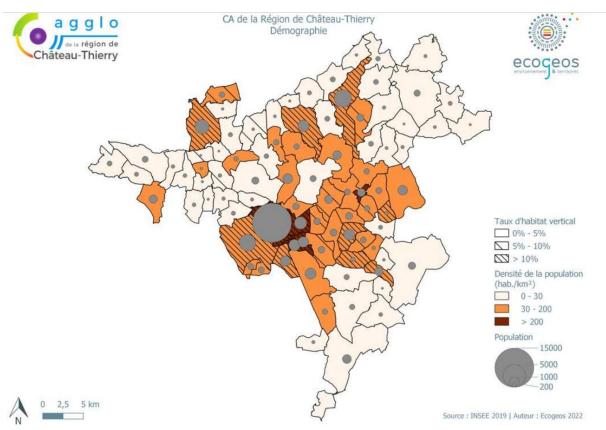
Les données recueillies permettent de connaître les principales caractéristiques du territoire et aident à l'arbitrage entre différentes actions, avec l'objectif d'une cohérence entre les actions retenues et les particularités territoriales.

2.1. Données démographiques

La population globale de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry s'élève à 54 485 habitants pour 23 400 ménages en 2020.

Le territoire de la CARCT est un territoire hétérogène avec une majorité de communes rurales.

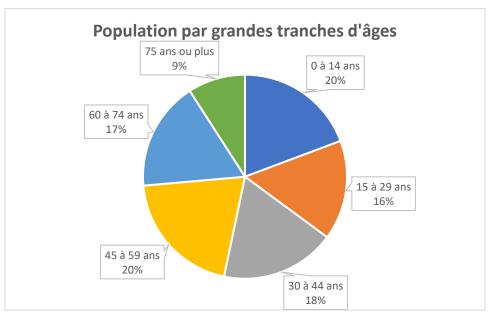
Démographie du territoire



Source Insee 2019, auteur Ecogeos 2022

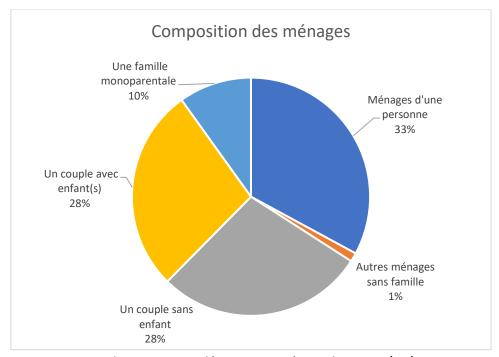
42 % de la population est concentrée dans quatre communes : Château-Thierry (15 254 habitants), Fère-en-Tardenois (3 001 habitants), Essômes-sur-Marne (2 745 habitants) et Neuilly-Saint-Front (2 066 habitants). Les autres communes sont de taille variée, allant de 54 habitants pour la plus petite (Priez) à 1 563 habitants pour la plus grande (Brasles). 34 communes du territoire ont une population inférieure à 200 habitants.

Au sein du territoire de la CARCT, les densités de population varient de 5 à 922 habitants au km² avec une densité moyenne de 62 hab./km², la commune de Château-Thierry étant la plus densément peuplée.



Sources Insee RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

La population du territoire est dynamique, puisque les trois quarts des habitants ont moins de 60 ans.

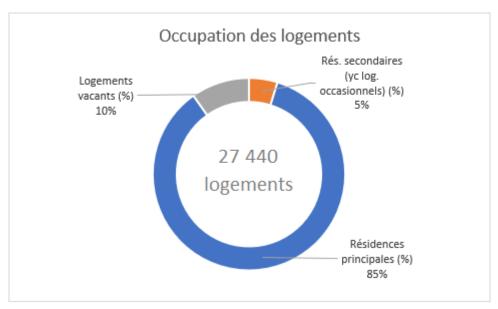


Sources: Insee RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

La répartition des ménages est plutôt homogène entre couple et personne seule. Le graphique précédent montre qu'un tiers des logements est occupé par seulement une personne.

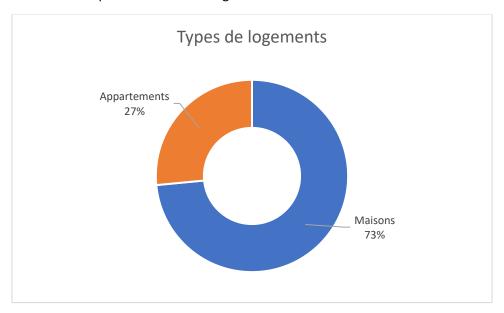
Le nombre de ménages sur le territoire étant de 23 400, la composition moyenne est de 2,29 habitants par foyer.

2.2. Données « Habitat »



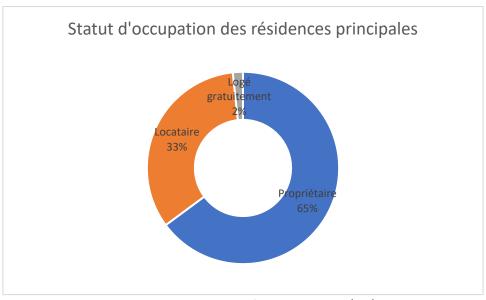
Source Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2020

La population globale de la CARCT représente 23 400 ménages pour 27 440 logements en 2020, soit un taux d'occupation de 85% des logements.



Sources: Insee RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

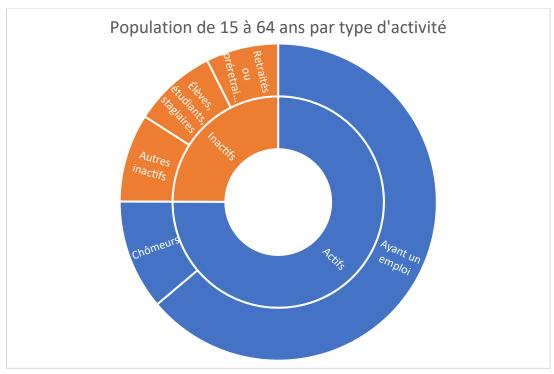
Le taux d'habitat vertical est de 27 % selon l'INSEE en 2019. Seules 13 communes présentent plus de 10 % d'habitat vertical et 85 % des communes de la CARCT présentent moins de 10 % d'habitat vertical. La majorité des habitations sont donc des maisons.



Sources Insee RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

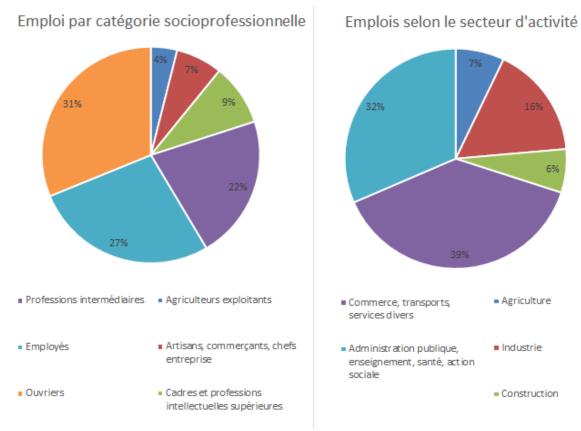
La majorité des habitants sont propriétaires de leur logement, ce qui suppose une faible migration. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16,9 ans (source Insee 2020).

2.3. Données « Emploi-économie »



Sources Insee RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Les trois quarts de la population sont actifs dont 11.2% de chômeurs.



Source Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

58 % des actifs ayant un emploi sont ouvriers ou employés. Le secteur qui emploie le plus est celui du commerce, du transport et des services (39 %), viennent ensuite l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (32 %), puis le secteur de l'industrie (16 %), la construction vient en dernier (6 %). Malgré le trait rural du territoire, le secteur de l'agriculture ne pèse que 7 % sur le territoire communautaire.

2.4. Entreprises

3 327 établissements professionnels sont présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.



Source Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Les entreprises sont nombreuses sur le territoire. En termes de déchets, certaines vont produire principalement des papiers (administration, enseignement, activités financières et d'assurance), d'autres des emballages (restauration, commerces, construction, industries) ou des gravats (construction). Elles produisent donc tous types de déchets. Leurs déchets sont collectés soit par la collectivité et dits « déchets assimilés », soit par des prestataires privés et n'entrent donc pas dans les tonnages de la collectivité, bien qu'ils s'agissent de déchets produits sur le territoire.

2.5. Tourisme

L'impact du tourisme sur le territoire est faible puisque la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ne comporte que 5 % de résidences secondaires et de logements occasionnels ainsi que 297 chambres d'hôtels (pour 11 établissements) et 137 emplacements de campings (pour 3 structures) au 1^{er} janvier 2023.

3. Le service aux usagers

3.1. La collecte

A partir de 2020, le service déchets a procédé à l'adaptation des contenants pour un service identique sur tout le territoire : bac d'ordures ménagères pucé et bac à couvercle jaune pour les recyclables ou conteneurs enterrés avec badges pour les collectifs de plus de 20 logements ; et préparer la mise en place de la redevance incitative.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service de collecte des déchets a opté pour un marché unique avec fréquence et mode de collecte harmonisés :

	Mode de collecte	Fréquence de collecte en PàP
OMR	Collecte en PàP en bac Collecte en PAV	 C 1 C 2 pour les gros producteurs et centre-ville de Château-Thierry
cs	Collecte en PàP en bac Collecte en PAV	 C 0.5 C 1 pour les gros producteurs et centre-ville de Château-Thierry
Verre	Collecte en PAV	
Cartons	Collecte en déchèterie Collecte en PàP pour les professionnels (sur abonnement)	C 1

C 0.5: une collecte tous les 15 jours

C 1 : une collecte par semaine

C 2 : collecte deux fois par semaine

3.2. Les déchèteries



Les déchets les plus volumineux ou occasionnels sont collectés dans les quatre déchèteries du territoire qui proposent les filières suivantes (2024) :

Filières collectées par déchèterie		Condé-en-Brie	Neuilly-Saint-Front	Villers-sur- Fère
Encombrants	Х	Х	Х	Х
Gravats	Х	Х	X	X
Végétaux	Х	Х	X	X
Cartons	Х	Х	Х	Х
Bois	Х	Х	X	X
Métaux	X	Х	Х	Х
Plâtres	X	X	X	Х
Déchets Diffus Spécifiques (produits chimiques)	Х	Х	Х	Х
Piles	X	X	X	Χ
Ampoules "basses conso" et néons	Х	Х	Х	Х
Huiles alimentaires	Х	Х	Х	Х
Huiles de vidange	Х	X	Х	Х
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	Х	Х	Х	Х
Batteries	X	X	Х	X
Réemploi (meubles, bibelots, jouets,)	Х			X
Éléments d'Ameublement	Х	Х	Х	X
Cartouches d'Encre et toners	Х	X	Х	X
Radiographies	Х	Х	Х	X
Pneumatiques non jantés de véhicules légers	Х		X1	
Pneumatiques de vélo	X	Х	Х	Х
Films plastiques	Х	Х	Х	Х
Stylos	Х	Х	Х	Х
Extincteurs	Х			
Cuve à eau	Х	Х	Х	Х
Amiante ²	Х	Х	Х	Х

¹ les pneus verts et les pneus coupés ne sont pas acceptés

Hormis les filières de réemploi et des encombrants, toutes les autres filières sont collectées pour recyclage ou valorisation.

² sous conditions et sur inscription

Certaines déchèteries sont ouvertes à des habitants situés hors territoire. Ce choix est justifié par leur proximité géographique des sites. Afin de comptabiliser uniquement les apports des résidents du territoire (qui bénéficient de la politique de réduction des déchets), la règle de calcul appliquée est précisée ci-après :

- Règle de calcul : tonnes collectées X part des visites des usagers de l'Agglomération pour la déchèterie de Neuilly-Saint-Front qui est ouverte à une partie des habitants de la Communauté de Communes Retz en Valois et aux habitants de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château
- Règle de calcul : tonnes collectées X part des visites des usagers de l'Agglomération pour la déchèterie de Fère-en-Tardenois ouverte aux habitants de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château
 - Règle de calcul : tonnes collectées X part des visites des usagers de l'Agglomération pour les deux autres déchèteries accessibles aux habitants de notre territoire (en orange sur la carte) :
 - Trélou-sur-Marne (exploitée par la Communauté de Communes de Paysages de la Champagne)
 uniquement pour les habitants de Barzy-sur-Marne, Chartèves, Courtemont-Varennes,
 Jaulgonne, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Trélou-sur-Marne.
 - Montmirail Maclaunay (gérée par la Communauté de Commune de la Brie Champenoise) : uniquement pour les habitants de Dhuys-et-Morin-en-Brie et Rozoy-Bellevalle

Deux points d'apport végétaux sont mis en place d'avril à octobre pour désengorger les déchèteries de Château-Thierry et Neuilly-Saint-Front. Ces bennes sont réservées aux tontes de pelouse, tailles et élagages, branches (de diamètre inférieur à 10 cm) et végétaux divers (feuilles, fleurs, paille).

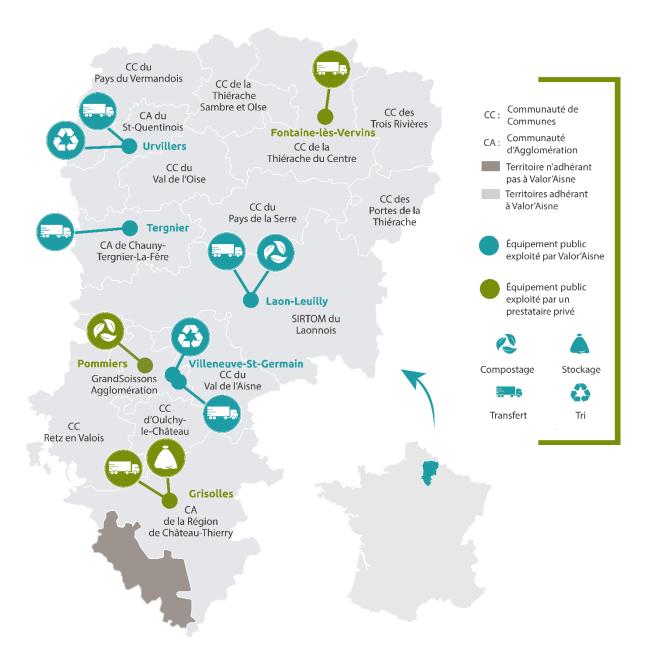
3.3. Le traitement

Le traitement des déchets est transféré à Valor'Aisne, syndicat départemental de traitement des déchets de l'Aisne.

Pour exercer cette compétence, le syndicat dispose des installations suivantes :

VALOR'AISNE





La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry utilise les deux sites suivants :

- L'Eco-centre la Tuilerie à Grisolles

L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), installée à Grisolles depuis 2010, accueille chaque année près de 70 000 tonnes de déchets et permet d'assurer le traitement de la moitié des déchets ménagers et assimilés du département (pour un maximum autorisé de 80 000 tonnes par an).

Le site est également pourvu d'un quai de transfert des déchets recyclables qui peut accueillir 10 000 tonnes de déchets par an, transférés au centre de tri d'Urvillers.

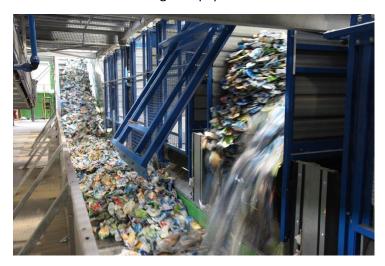
La situation géographique du site facilite d'éventuelles visites pour les écoles ou la population, dans le cadre d'actions de sensibilisation.



- Le centre de tri d'Urvillers

Inauguré en 2015 et conçu dans le respect de l'environnement, ce centre de tri accueille 28 000 tonnes de déchets par an. La plupart des déchets recyclables du département, dont ceux de la CARCT y sont triés depuis septembre 2015.

En 2021, une modernisation des machines du centre de tri a permis de passer à l'extension des consignes de tri pour l'ensemble des emballages et papiers.



D'autres acteurs se trouvent également sur notre territoire ou à proximité. La collecte et le traitement du verre se fait en partenariat avec Valor'Aisne, la collecte et le traitement des textiles est géré indépendamment par Le Relais.

- La verrerie de Rozet-Saint-Albin

Le site reçoit le verre ménager collecté par les collectivités locales, il trie ces déchets et les valorise sous forme de calcin (verre débarrassé de ses contaminants).

À son arrivée dans le centre, le verre suit plusieurs étapes de traitement. Un premier tri élimine les métaux ferreux ou non-ferreux (acier, aluminium...). Un tri optique au laser identifie et extrait les matériaux infusibles (porcelaine, céramique, etc.). Un soufflage permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier. Le verre est ensuite transformé en calcin.

En 2016, le site s'est doté de technologies de pointe pour mieux trier le verre issu de la collecte et d'un échangeur permettant de récupérer l'énergie en interne.



- Centre de tri Le Relais à Ploisy

Le Relais est une entreprise d'insertion alternative et solidaire qui a pour objectif de créer de l'emploi pour ceux qui en ont le plus besoin. Leur activité :

- la collecte
- le tri et le recyclage de vêtements, chaussures, linge de maison
- la coupe et la vente de chiffons industriels
- la vente de vêtements au sein des boutiques Ding Fring sur les secteurs de l'Oise, l'Aisne et la Marne



Le centre situé à Ploisy a subi un incendie fin 2022, il est en cours de reconstruction, la réouverture est prévue pour 2025. Du matériel a été récupéré et installé temporairement à Crouy afin de continuer la collecte et le traitement en local.

3.4. Les modes de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service déchets est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, appelée « Abonnement Déchets Service ». Celle-ci couvre l'ensemble des services proposés par l'Agglo, à savoir :

- La mise à disposition de bacs (ainsi que leur maintenance) ou badges d'accès aux points d'apport déchets pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables ;
- La mise à disposition de bornes à verre et de bornes à textiles ;
- L'accès aux déchèteries suivant leur règlement intérieur ;
- La collecte, le transfert, le tri, le traitement des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination pour les déchets collectés en porte à porte, en points d'apport déchets, en bornes et en déchèteries ;
- La mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations, ...);
- L'ensemble des frais de structures (équipements, matériels, ...) et gestion (personnel, logiciels, site internet, ...) liés au service d'élimination des déchets et à sa facturation.

Néanmoins, le montant du forfait dépend de l'outil utilisé pour la collecte des ordures ménagères. 26 levées du bac, 104 dépôts de sacs prépayés ou 104 dépôts de sacs en point d'apport volontaire sont inclus dans le forfait annuel. Chaque levée de bac supplémentaire, chaque sac supplémentaire ou chaque dépôt supplémentaire est facturé en supplément, incitant ainsi chacun à limiter sa production d'ordures ménagères.

Les tarifs sont les suivants pour les années 2023 et 2024 :

	Nombre de levées ou de dépôts inclus dans l'abonnement au service	Abonnement au service	Tarif de la levée supplémentaire
Apport volontaire ou sacs prépayés	104 dépôts ou sacs	197 €	1€
Bac ordures ménagères 120 litres	26 levées	231€	2,50€
Bac ordures ménagères 180 litres	26 levées	299 €	3,70 €
Bac ordures ménagères 240 litres	26 levées	369€	5€
Bac ordures ménagères 360 litres	26 levées	507€	7,50 €
Bac ordures ménagères 660 litres	26 levées	859€	14 €
Bac ordures ménagères 770 litres	26 levées	977 €	16 €
Bac manifestation 240 litres	Tarif à la 1ère levée	_	13 €
Bac manifestation 360 litres	Tarif à la 1ère levée	_	18 €
Bac manifestation 660 litres	Tarif à la 1ère levée	_	31 €
Bac vendanges 120 litres	4 levées	36 €	10 €
Bac vendanges 240 litres	4 levées	57€	13 €
Bac vendanges 360 litres	4 levées	78 €	18 €
Bac vendanges 660 litres	4 levées	133 €	31 €
Forfait collecte spécifique des cartons pour 4 bacs 770L ou 4m3 de cartons par semaine		256€	-

Un bonus est reversé aux usagers les plus vertueux, c'est-à-dire ceux qui font moins de 13 levées de bac ou 53 dépôts de sacs. Un bonus de 15 € est reversé en 2024, au regard des levées/dépôts 2023. Son montant est fixé à 20€ pour les levées/dépôts 2024, reversé donc en 2025.

Pour les professionnels uniquement, l'accès à la déchèterie est payant, en plus de l'abonnement déchets service. Le tarif appliqué dépend du véhicule utilisé.

Les gros producteurs de Château-Thierry et alentours peuvent bénéficier également d'une collecte spécifique des cartons, facturée en supplément de l'abonnement déchets service.

Ces recettes couvrent 80% des dépenses du service déchets. Les autres recettes proviennent des soutiens des éco-organismes (emballages, textiles, déchets électriques, ...), des recettes de vente et matériaux (cartons, verre, métaux, plastiques, ...) et éventuellement des subventions accordées.

A noter que malgré les recettes perçues par la collectivité sur la vente de certains matériaux de produits recyclables, chaque déchet produit reste un coût pour le service. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! ».

4. Le gisement des déchets ménagers de l'Agglomération

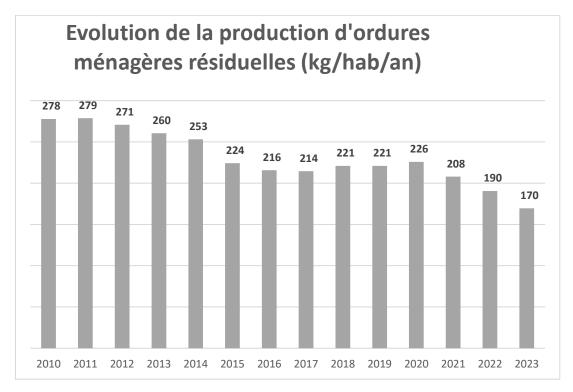
L'année 2023 est l'année de référence du programme. C'est donc l'année de base de calcul des objectifs à atteindre en fin de programme. Cependant, la loi AGEC de 2020 impose une réduction des déchets de 15% en kg/hab en 2030 par rapport à 2010. L'étude du gisement débutera donc en 2010.

OMR, OMA, DMA... on récapitule!

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont les déchets non recyclables, collectés en porte à porte en bac à couvercle bleu ou gris ou en point d'apport volontaire (PAV).	
Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) comprennent les OMR, les emballages recyclables, collectés en porte à porte, en bac ou en point d'apport volontaire (PAV) et le verre collecté en point d'apport volontaire (PAV) ou borne.	THE STATE OF THE S
Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent tous les déchets ménagers collectés sur le territoire, soient les déchets résiduels, les déchets recyclables et les déchets apportés en déchèterie par les usagers.	Déchèterie

4.1. Les ordures ménagères résiduelles

Le passage à l'extension des consignes de tri en septembre 2021, les actions de prévention mises en place ainsi que l'approche de la mise en place de la redevance incitative expliquent la forte baisse des OMR sur les dernières années.



Les actions menées dans le cadre du programme de prévention doivent permettre de maintenir cette évolution, et même de la poursuivre.

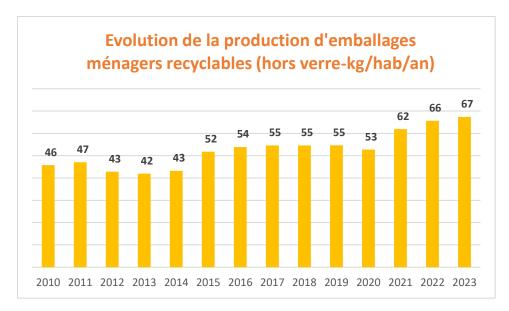
4.2. Les emballages ménagers recyclables hors verre

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent aux déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire. Par définition, ils intègrent les refus de tri.

Les déchets recyclables déposés dans le bac à couvercle jaune ou le sac jaune comprennent :

- Les bouteilles et flacons plastique
- Les emballages cartonnés
- Les briques alimentaires
- Les emballages métalliques
- Les papiers, journaux, magazines et prospectus

Depuis septembre 2021, tous les emballages sont acceptés parmi les déchets recyclables.

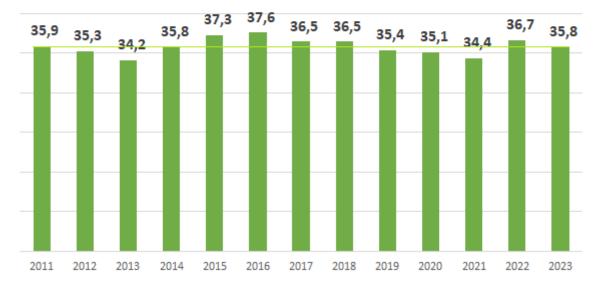


La forte progression du geste de tri depuis 2015 s'explique, selon les secteurs (fusion des communautés de communes pas encore réalisée), par les actions de communication menées régulièrement, la mise en place de la tarification incitative, la modernisation des équipements de collecte ou encore les actions de sensibilisation menées auprès des scolaires et autres publics.

La crise sanitaire a entrainé une baisse de consommation ainsi que la fermeture temporaire du centre de tri (les déchets recyclables ont été collectés avec les ordures ménagères afin d'évacuer tous les déchets ménagers), ce qui explique l'évolution des tonnages d'emballages ménagers en 2020. La communication sur l'extension des consignes de tri (septembre 2021) a redonné de l'élan au geste de tri pour tous les déchets, ce qui justifie la forte augmentation (+ 26%) de tonnages en emballages ménagers recyclables.

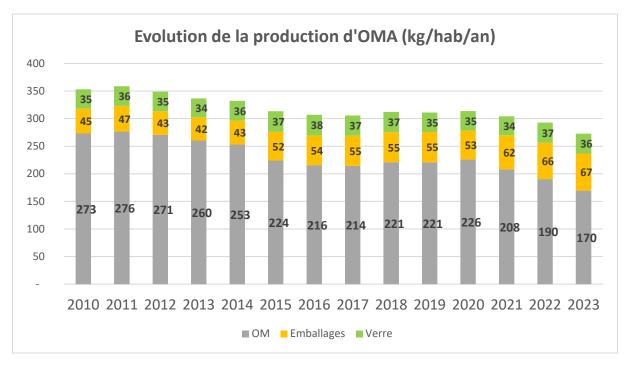
4.3. Le verre





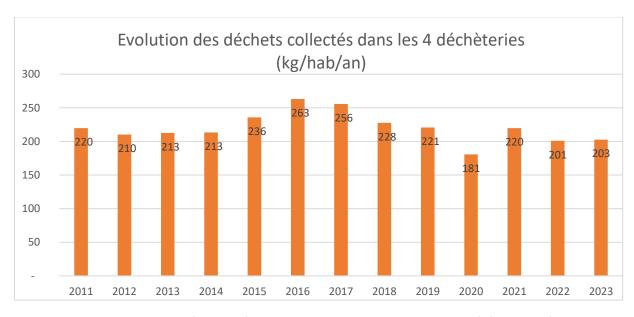
Comme le montre le graphique précédent, la production d'emballages en verre reste stable, autour de 35,8 kg/hab/an.

4.4. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)



Mathématiquement la quantité d'OMA collectés est en baisse. Elles ont diminué de 23 % depuis 2010 et 11% depuis 2017 (début du précédent PLPDMA). Ces résultats sont très encourageants et cette tendance doit être maintenue.

4.5. Les déchets collectés en déchèterie



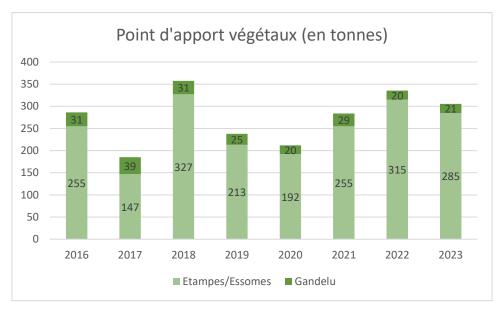
Les collectes en porte à porte d'encombrants et des espaces verts ont été supprimées en 2014, 2015 et 2016 selon les ex-territoires. Le report de ces tonnages vers les déchèteries explique l'augmentation sur les années 2014 à 2016.

La forte baisse de 2020 s'explique par la crise sanitaire qui a ralenti l'activité et empêché l'ouverture des déchèteries pendant 2 mois. Depuis, l'accès aux 4 déchèteries est possible uniquement sur RDV ce qui a manifestement engendré une baisse de fréquentation et donc une baisse des tonnages. Les usagers font plus attention à leurs apports en privilégiant des actions de prévention (réemploi, réparation, reprise par un prestataire par exemple).

La quantité de déchets apportés en déchèterie a diminué de 23 % depuis 2016.

La collecte des végétaux en bennes temporaires

Depuis 2016, pour désengorger les déchèteries de Château-Thierry et Neuilly-Saint-Front (et suite à la suppression du service de collecte en porte à porte à la CCRCT), deux bennes réservées aux déchets verts ont été mises en place sur le secteur de Château-Thierry (Etampes sur Marne puis Essômes sur Marne) et à Gandelu, de façon temporaire et sur la période d'avril à octobre ou novembre.



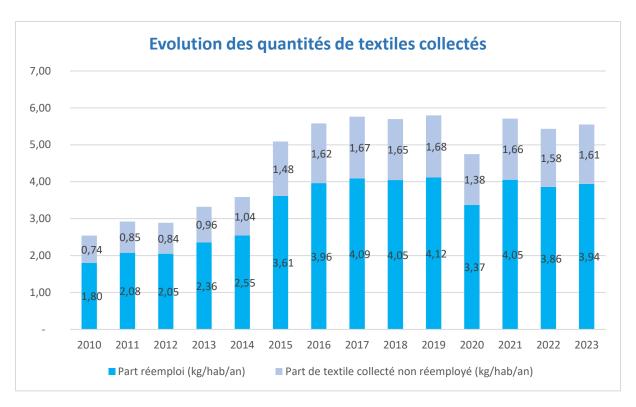
4.6. Les autres déchets collectés

Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés (DMA) englobent tous les déchets pris en charge par la collectivité. Ainsi, s'ajoutent aux OMR et aux déchets issus des déchèteries, les flux suivants :

Les textiles

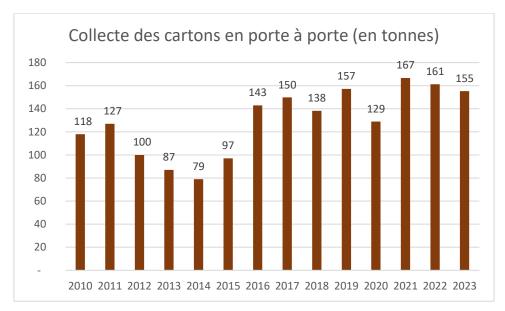
Les quantités de textiles collectées sont en nette progression depuis 2010 et cela s'explique notamment par la politique de renforcement du maillage de bornes de collecte. Actuellement, 92 bornes sont installées sur le territoire.

Après tri, les textiles sont réemployés à 58 % (8 % revendus en magasin, 45 % revendu à l'export, 5 % en chiffons), recyclés à 32 % (27 % en capitonnage voiture, couverture et moquette voiture, 5 % en isolant thermo acoustique Métisse). Les 10 % restant sont considéré comme déchets ultimes utilisés en CSR (Combustible Solide Récupérable). Nous nous appuierons sur ces nouveaux chiffres à partir de 2024 afin d'avoir une vision plus précise du réemploi des textiles. La part de textiles réemployés n'est pas intégrée au calcul des DMA.



La collecte des cartons des commerçants en porte à porte

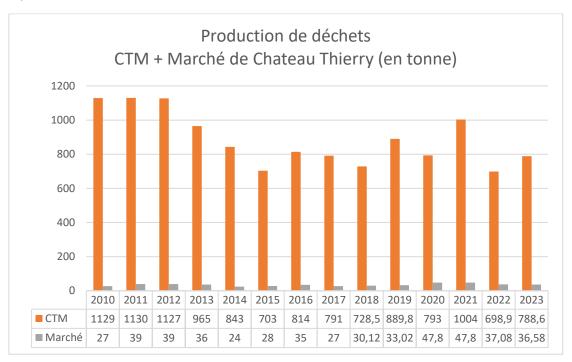
Depuis 2002, les commerçants de Château-Thierry, Coincy, Bézu Saint Germain, Brasles, Essômes sur Marne, Etampes sur Marne et Nogentel bénéficient d'une collecte des cartons de suremballage volumineux.



La baisse des tonnages de 2012 à 2015 s'explique par l'existence d'une offre privée aux conditions et tarifs attractifs entre 2012 et mi-2015. La fermeture des commerces en 2020 lors de la crise sanitaire explique la baisse sur cette période.

Les déchets issus du marché hebdomadaire et du centre technique municipal de Château-Thierry, collectés en bennes dans le cadre du contrat d'exploitation des déchèteries

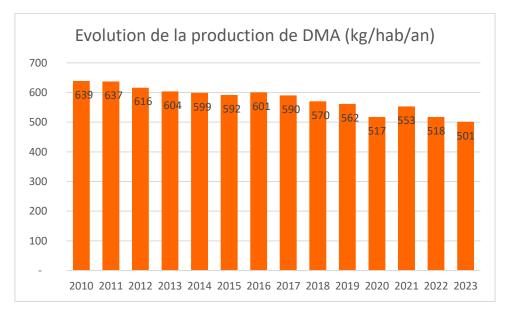
Depuis 2010, le tri des déchets a été accentué au centre technique municipal de Château-Thierry, afin de valoriser au mieux les déchets.



La baisse des tonnages constatée entre 2012 et 2015 n'a pas perdurée, même si les tonnages collectés aujourd'hui sur le CTM sont moins importantes que lors des premières années de mise en place. Un travail d'accompagnement doit permettre de retrouver une dynamique d'évolution en faveur de la réduction des déchets.

4.7. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Au regard de l'ensemble de ces tonnages, il est possible de déterminer la quantité de déchets produits sur le territoire, tous déchets confondus.



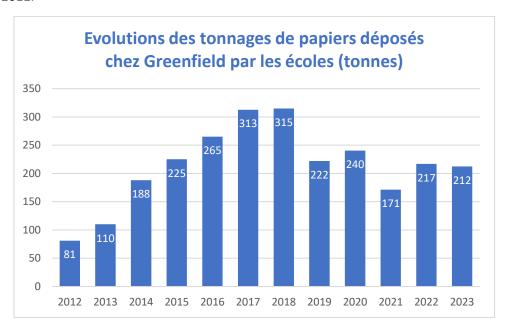
Sans prendre en compte l'année 2020 qui était particulière à cause de la crise sanitaire, la baisse de la production des DMA est en constante diminution (21.6 % depuis 2010). Ce bilan est très positif puisque la législation fixe l'objectif de réduire de 15% les DMA entre 2010 et 2030.

4.8. Autres déchets non pris en compte dans les DMA

Les déchets papiers collectés par les écoles volontaires et apportés chez Greenfield

Une collecte de papiers usagers (papiers brouillons, magazines, ...) est organisée par les écoles volontaires. Les parents d'élèves ou employés communaux les déposent chez Greenfield à Château-Thierry pour recyclage. En échange, l'usine verse à l'école une participation à la coopérative scolaire sous forme de don financier en fonction du poids collecté.

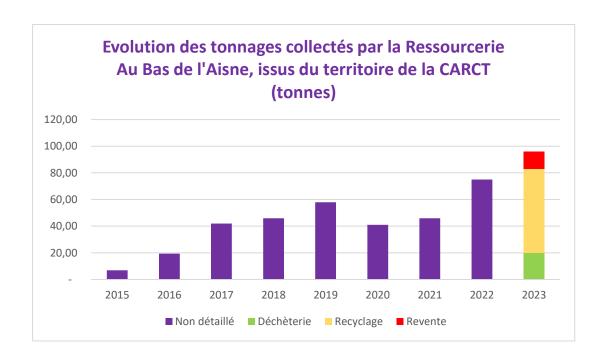
Les tonnages de papiers collectés à travers les écoles ne sont pas disponibles pour les années 2010 et 2011.



Ces quantités de déchets ne sont pas intégrées aux déchets ménagers et assimilés puisque non pris en charge par la collectivité.

Les déchets collectés pour le réemploi

Depuis juillet 2015, la Ressourcerie Au Bas de l'Aisne a ouvert une boutique à Brasles, au sein de laquelle elle met en vente les objets et meubles réutilisables collectés en apport volontaire ou à domicile. Depuis mars 2020, la Ressourcerie a installé un conteneur pour la récupération d'objets à la déchèterie de Château-Thierry. Cette démarche soutient l'économie circulaire.



Suite à l'assemblée générale 2023 de l'association Au bas de l'Aisne, nous pouvons estimer la proportion d'objets collectés revendus. Elle s'élève à 14% en 2023.

Par ailleurs, les équipes d'Emmaüs, basé à Rozières-sur-Crise, se rendent régulièrement à la déchèterie de Villers-sur-Fère pour collecter les déchets réemployables, mis de côté par les gardiens.

Par le biais de conventions, d'autres acteurs du territoire (centre culturel, commune, association, établissement scolaire ...) peuvent, sur demande, récupérer des objets dont ils ont besoin dans le cadre de projet pédagogique ou événementiel. Cependant, la collectivité ne dispose d'aucune donnée sur la quantité de ces déchets détournés.

A noter que les tonnages disponibles ne sont pas intégrés dans les DMA puisque les déchets sont réemployés et trouvent ainsi une nouvelle vie.

5. Identification des acteurs potentiels

La réussite d'un programme d'actions dépend de la mobilisation des acteurs qu'ils soient partenaires ou relais des actions.

5.1. Les partenaires institutionnels

Les 87 communes du territoire sont des acteurs de la prévention. Les échanges entre l'Agglomération et les communes membres s'entendront en termes d'éco-exemplarité, mais aussi parce que la mairie est un maillon de proximité pour s'adresser aux particuliers.

Les membres des conseils de quartier, des réunions syndicales, des assemblées générales, des conseils d'écoles et globalement les acteurs de toute réunion institutionnelle peuvent aussi être des partenaires clés. Ils peuvent être porteurs d'un discours de sensibilisation ou d'actions de réduction des déchets.

Viennent ensuite les acteurs qui coordonnent les actions sur le territoire supra-communautaire ou sont des experts de la prévention des déchets, pouvant apporter connaissance, méthode et innovation :

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), établissement public qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.
- La **Région des Hauts de France** qui anime le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Le **Conseil Départemental de l'Aisne** qui mène une politique de prévention au sein de ses établissements et propose un accompagnement des communes, intercommunalités et syndicats dans le financement de leurs équipements relatifs à la prévention des déchets.
- Valor'Aisne, syndicat de traitement des déchets de l'Aisne, qui est un partenaire incontournable pour la réduction de certains déchets et accompagne notamment les actions relatives aux biodéchets.
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) dont les interventions sont axées notamment sur l'environnement : espaces naturels, zéro phyto, ... et le Conseil de développement (CODEV) dont la mission est de fédérer les acteurs locaux en les associant autour de réflexions, qui portent notamment sur la réduction des déchets.
- L'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) et le service d'assainissement de l'Agglomération peuvent également être des partenaires sur des actions de promotion de l'eau du robinet, de réduction de l'utilisation de produits dangereux ou de réduction de l'utilisation de lingettes jetables.
- Les différents services de l'Agglomération (service d'aide à domicile, espaces verts, événementiel, jeunesse culture et sport, ...) sont des relais sur les actions de gestion différenciée des espaces verts, éco-événements, sensibilisation des jeunes/des ainés, expositions. De plus, le projet de territoire Destination 2030 a pour ambition de favoriser l'essor d'une économie plus circulaire et tendre vers le zéro-déchet.
- Les établissements et cantines scolaires sensibilisent les élèves à la prévention des déchets à travers la pratique du compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le recyclage du papier.
- La maternité de l'hôpital de Château-Thierry anime des ateliers éco-parents où les thèmes des couches lavables, des lingettes réutilisables, des cosmétiques maison sont abordés.

5.2. Les associations œuvrant pour la prévention et la réduction des déchets

Les associations œuvrant pour la réduction des déchets sont de véritables partenaires pour la collectivité. Ces acteurs mènent bien souvent des actions concrètes de réduction des déchets qui permettent à la collectivité d'atteindre son objectif.

La liste suivante énumère les associations qui sont à même de solliciter la collectivité dans le cadre de sa politique de prévention et inversement. Cette liste est non exhaustive et il est entendu que la collectivité travaillera en partenariat avec les associations du territoire selon les opportunités qui se présenteront.

Zero Waste France (Paris), association de protection de l'environnement qui milite pour la réduction et une gestion plus durable des déchets : lanceurs d'alerte, acteurs auprès des décisionnaires français et européens et partenaires des collectivités, entreprises, associations et citoyens dans leurs projets zéro déchet, zéro gaspillage (formations, guides, ...)

- Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE)** à Merlieux-et-Fouquerolles, association environnementale dont les actions s'articulent autour de l'éducation à l'environnement et l'accompagnement des territoires (formations, études, conseils, ...).
- Le Relais (Ploisy), joue un rôle moteur dans le développement de la filière des textiles en collectant, triant et valorisant les textiles. Le centre de tri, qui propose des visites, est un bon support de sensibilisation au tri des textiles, linges et chaussures. Le réemploi des textiles s'effectue par les magasins Ding Fring dont l'un d'eux est situé à Château-Thierry.
- La **Ressourcerie Au Bas de l'Aisne** (Brasles) développe son activité grâce à un chantier d'insertion en œuvrant pour le réemploi des objets en bon état en organisant la collecte des déchets des particuliers (en boutique, en déchèterie ou à domicile) pour les mettre en vente.
- L'ESAT Les ateliers de Bellevue (Chierry), structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Il propose, entre autres, les services suivants : entretien d'espaces verts, blanchisserie, nettoyage de véhicules, nettoyage de locaux avec des produits écologiques.
- L'**Arpha** (Château-Thierry), association pour la réinsertion professionnelle des handicapés, propose des services de conception textile, d'entretien des espaces verts, nettoyage et hygiène de locaux avec des produits écologiques.
- **A.R.B.R.E.S.** (Brasles) aide les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle propose des services d'entretien des espaces verts et broyage de végétaux.
- Le **Fab Lab** (Château-Thierry), association orientée vers la fabrication numérique. C'est un lieu d'échanges de savoir-faire où la fabrication par soi-même est encouragée.
- L'Atelier des palettes (Essômes-sur-Marne) propose de donner une nouvelle vie aux palettes (nichoirs, hôtels à insectes, bancs, jardinières, mangeoires, ...). Les fonds récoltés sont reversés à l'association L'Eveil de Liam.
- Madame Petits Pois & Monsieur Chou (Essômes-sur-Marne) proposent des ateliers écoparentalité : l'accouchement physiologique, l'allaitement maternel, l'alimentation, l'hygiène naturelle infantile, les couches lavables et autres alternatives écologiques ...
- Le **Jardin partagé des Comtesses** (Château Thierry), association privilégiant les rencontres intergénérationnelles, les échanges et l'apprentissage autour du jardinage.
- Les **Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)** peuvent être partenaires d'actions sur le jardinage, le compostage, la cuisine de restes de repas, ...
- Le Château de SEL pour « Système d'Echange Local » (Château-Thierry), association dont les membres échangent des services, des savoirs et des biens dans le désir d'évoluer vers plus de citoyenneté et de solidarité.

Les associations telles que **Emmaüs** (Rozière-sur-Crise), **Les Restos du Cœur** (Château Thierry), **La Croix rouge** (Château-Thierry), le **Secours populaire** (Château-Thierry), le **Secours catholique** (Château-Thierry) sont également des acteurs de l'économie circulaire puisqu'elles diminuent le gaspillage alimentaire en reprenant les invendus des magasins, favorisent les dons de seconde main.

5.3. Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux identifiés sur le territoire sont les suivants :

- Accueil et promotion
- Clésence Action Logement
- Foyer Rémois
- Office Public de l'Aisne et de Laon (OPAL)

- Plurial Novilia

Travailler en partenariat avec eux s'avère nécessaire dans le cadre de mise en place de points de compostage collectif. De plus, ils sont un partenaire incontournable pour diffuser les messages clés du service déchets, notamment au moment d'un emménagement d'usager.

Partie 2 : La prévention sur le territoire

Le cadre normatif impose aujourd'hui aux collectivités compétentes un objectif précis de réduction des déchets. L'ambition est d'enclencher une réelle dynamique irréversible, pour pouvoir ensuite, aller encore plus loin.

1. Les actions de prévention engagées dans le précédent PLPDMA

La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry était engagée dans un PLPDMA depuis sa création, pour la période 2017-2023, dans le cadre duquel les actions suivantes ont été réalisées :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- ✓ Un diagnostic a été établi dans 5 EHPAD qui ont pu bénéficier d'un rapport présentant plusieurs axes d'actions de prévention des déchets. Des communes, une administration ainsi que la cuisine centrale ont été accompagnées pour l'optimisation de leurs bacs.
- ✓ Les agents du service propreté de la ville de Château-Thierry ainsi que des divers services de la CARCT (notamment crèches, espaces verts et service déchets) ont bénéficié d'un accompagnement du service pour réduire leurs déchets.
- ✓ Sur les sites de l'Agglo, nous observons :
 - la mise en place de site de compostage destinés à recevoir les biodéchets produits sur site
 - o la signature dématérialisée des courriers et bons de commande et la gestion dématérialisée des factures
 - o de nouvelles machines à café qui acceptent les tasses ou gobelets réutilisables
 - o des collectes de fournitures et papiers de bureaux
 - o l'utilisation de produit éco labelisés.

Le souhait de faire un diagnostic des déchets des administrations et établissements publics a été très peu réalisé par manque de moyens. Cependant, la mise en place de sensibilisation et d'outils auprès des agents de la collectivité a permis d'être exemplaire en matière de prévention. Ces efforts sont à poursuivre en formant les nouveaux agents et en rappelant aux autres les bonnes pratiques.

2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- ✓ La communication sur la prévention des déchets est très présente grâce aux articles dans le Journal de l'Agglo, la presse locale, les publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet www.carct.fr. Afin d'améliorer davantage la communication dans la presse locale, il faudra envisager plus de conférences de presse afin de mieux communiquer auprès des usagers non connectés.
- ✓ Une opération de familles et communes témoins a permis de construire des fiches actions et vidéos pour accompagner par l'exemple les usagers et communes à la réduction des déchets sur diverses thématiques. C'est une bonne expérience mais elle mobilise beaucoup de moyens pour peu de personnes touchées directement.

- ✓ La mise en place de l'opération écoles témoins permet un test de différents modèles de lombricomposteur. Les avis des écoles permettent d'offrir un meilleur conseil aux usagers dans leur choix de matériel.
- ✓ Le service déchets a réalisé beaucoup d'animations et ateliers en faveur de la prévention (alternative zéro déchet, collecte de piles, fabrication de produits ménagers, jardin au naturel) ce qui a permis de sensibiliser grand nombre de personnes, adultes comme enfants. Il faut continuer sur cet élan et prévoir notamment des opérations de broyage des végétaux qui permettraient de compléter l'action de compostage.

La sensibilisation à la prévention des déchets est très présente dans le travail de l'équipe d'animations, qui doit cependant étudier d'autres pistes d'actions pour toucher le plus grand nombre.

3. Utiliser les instruments financiers pour favoriser la prévention des déchets

- ✓ Une action forte du programme a été l'harmonisation des modes de financement du service en faveur d'un outil incitatif, avec la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la redevance incitative appelée « Abonnement Déchets Service ». Cette décision a rendu nécessaire l'harmonisation des outils et modes de collecte et la mise en conformité des contenants. Une communication importante, notamment pendant la phase test, a permis d'accompagner les usagers, désormais facturés directement par le service.
- ✓ Le service déchets a développé plusieurs aides à l'achat (composteur, lombricomposteur, broyeur, protection lavable enfant et adulte) qui ont eu un franc succès auprès des usagers. Il est proposé de poursuivre cette démarche, en améliorant la communication sur les différents dispositifs d'aide et en formant les professionnels pour qu'ils deviennent des relais.

La mise en place de l'Abonnement Déchets Service et la création d'aides à l'achat sont des instruments financiers efficaces pour la prévention des déchets. La poursuite de la communication sur ces instruments, en insistant sur leur caractère incitatif, est essentielle.

4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

- ✓ Les animations ont permis une forte sensibilisation auprès de divers publics notamment avec l'acquisition d'un vélo à smoothie. Il faut inventer d'autres recettes afin d'éviter une lassitude du public quant à cette animation.
- ✓ Avec seulement un défi zéro gaspi dans les collèges, le suivi du gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective scolaire, reste à améliorer.
- ✓ Une concertation des gros producteurs avec 19 établissements scolaires a été faite. La création du Projet Alimentaire Territorial en 2021 va permettre de faire progresser le message de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de différents acteurs.
- ✓ La mise en place du gourmet bag chez les restaurateurs a été intensifiée par la loi Egalim qui oblige sa mise en place chez tous les restaurateurs depuis le 1er juillet 2021. C'est un grand pas pour la réduction du gaspillage de repas mais un accompagnement des restaurateurs est tout de même nécessaire afin de limiter les déchets en cuisine également.

Certaines actions ont rencontré un franc succès (vélo à smoothie, gourmet bag) et d'autres n'ont pas été assez développées (accompagnement de la restauration collective, mise en place d'un réseau d'acteurs). Le travail sur cette thématique ne peut qu'être amélioré.

5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- ✓ De nombreux ateliers animés par l'Agglo ou des partenaires (USESA, CPIE) ont permis de sensibiliser la population ainsi que des professionnels au jardinage au naturel.
- ✓ Des changements de méthode de travail (fauche différenciée, fauche tardive, mulching) se sont généralisées dans les communes. Ces évolutions contribuent pleinement à la réduction des végétaux apportés en déchèterie.
- ✓ La mise en place d'aide à l'achat de broyeur et de composteur facilite l'accès à des moyens différents de gestion des déchets végétaux pour tous.
- ✓ 16 nouveaux sites de compostage de proximité ont vu le jour sur le territoire. Ce développement permet d'accroître l'accès au compostage pour tous. La couverture du territoire n'étant pas encore à son maximum, il faut continuer à développer les installations.
- ✓ L'accompagnement des établissements privés et publics dans la gestion de proximité des biodéchets est à renforcer.

L'obligation du tri à la source des biodéchets est un grand pas en avant pour la gestion de proximité des biodéchets et interroge la population. Il faut saisir cette opportunité pour encourager le geste de compostage en aidant les usagers à l'acquisition de composteurs, en renforçant les installations de sites de compostage partagé public ou en établissement et en informant sur le jardinage au naturel.

6. Promouvoir une consommation responsable et augmenter la durée de vie des produits

- ✓ La ressourcerie est l'acteur phare du réemploi sur notre territoire, également pilier essentiel de l'économie circulaire. Chaque année, elle permet d'offrir une seconde vie à des dizaines de tonnes de déchets par le biais de leur revente. Une benne pour la récupération d'objets a été installée à la déchèterie de Château Thierry afin de renforcer l'action de réemploi. De plus, un projet de zone de récupération est en cours sur la déchèterie de Villers sur Fère.
- ✓ La promotion des couches lavables ainsi que l'accompagnement des jeunes parents, des crèches et des assistantes maternelles ont été mis en place lors de ce programme. L'action est un succès pour les particuliers avec la mise à disposition de kit de prêt contenants différents modèles de couches et d'aides à l'achat de couches et absorbants neufs ou d'occasion. La sensibilisation des professionnels de la petite enfance doit être améliorée sur le territoire, notamment sur le plan de la formation et de l'utilisation de produits réutilisables.
- ✓ La distribution d'autocollant STOP Pub a été réalisée tout au long du programme mais nous ne disposons pas de suivi pour ce dispositif.

Les alternatives durables existent mais la population ne les connait pas toujours. Notre rôle est donc de les accompagner dans cette découverte à l'occasion d'animations, d'ateliers ou encore d'aides financière ou matérielle.

7. Réduire les déchets des entreprises, les déchets du BTP et les déchets des établissements publics

- ✓ Les demandes d'accompagnements des professionnels se sont faites plus nombreuses ces deux dernières années, dans un souci d'optimisation des bacs suite au passage à l'Abonnement Déchets Service.
- ✓ Concernant les établissements publics, le service déchets accompagne les crèches et le service entretien et propreté de la ville de Château-Thierry depuis plusieurs années.

Cependant, peu d'établissements publics ou privés ont pu être sensibilisés et c'est donc un point à améliorer.



Dans l'ensemble le programme de prévention a été une réussite sur différents thèmes au travail, à la maison, à l'école, au jardin. Les animations et ateliers ont participé à la sensibilisation et prise de conscience des différents publics sur leur mode de consommation.

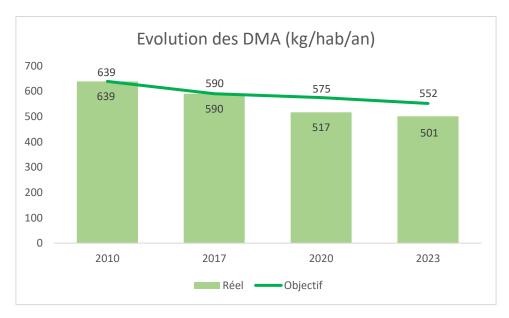
2. La réduction des déchets en 2020 et 2023

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV) fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 par rapport à 2010, soit :

	Année de référence 2010	Objectif de réduction	Année 2020
DMA	639 kg/hab	- 10 %	575 kg/hab

Le Programme Local de la Prévention des Déchets de la CARCT dure six ans, soit de 2017 à 2023. Dans le respect de la règlementation, l'objectif de réduction des DMA par habitant est donc fixé à 6.5 % entre 2017 et 2023. Au vu de l'évolution des tonnages, cet objectif permet de suivre la tendance imposée par la règlementation.

Année de référence 2017		Année de référence 2017	Objectif de réduction	Année 2023
	DMA	590 kg/hab	- 6.5 %	552 kg/hab



L'objectif national de 10% de réduction des DMA entre 2010 et 2020 est largement atteint puisqu'on constate 19% de réduction des DMA sur cette période.

L'objectif du PLPDMA de diminution de 6,5% des tonnages par habitant de DMA entre 2017 et 2023 a, lui aussi, été largement atteint puisqu'on constate une diminution de 15 % sur cette période.

Sur le plan quantitatif, le précédent programme de prévention est une réussite.

3. La réduction des déchets : objectifs 2030

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 (AGEC) donne pour objectif de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 :

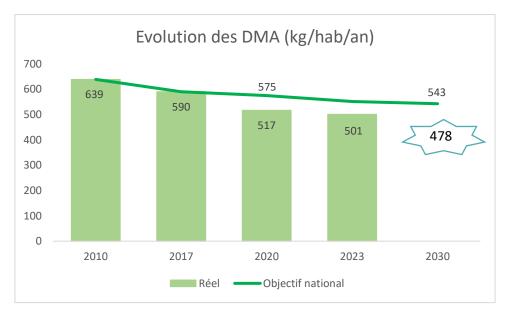
Année de référence 2010		Objectif de réduction	Année 2030
DMA	639 kg/hab	- 15%	543 kg/hab

La loi AGEC fixe également un objectif de réduction de 5% des Déchets d'Activités Economiques (DAE) à horizon 2030. Les tonnages ménagers ne sont pas séparés des tonnages assimilés, il est donc impossible de suivre cette évolution.

Le Programme Local de la Prévention des Déchets de la CARCT dure six ans de 2024 à 2030. Dans le respect de la règlementation, l'objectif de réduction des DMA par habitant est donc fixé à 4.5% sur une période de six ans.

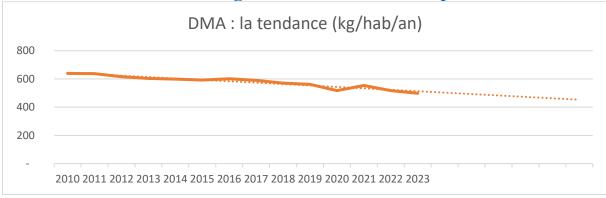
	Année 2023	Objectif de réduction	Année 2030
DMA	501 kg/hab	- 4.5 %	478 kg/hab

Avec une production de déchets de 501 kg/an/hab en 2023, l'objectif national de 543 kg/hab de DMA est déjà atteint. L'enjeu est donc d'améliorer encore ce chiffre, en fixant un nouvel objectif pour la période 2024-2030, cohérent avec la demande nationale.



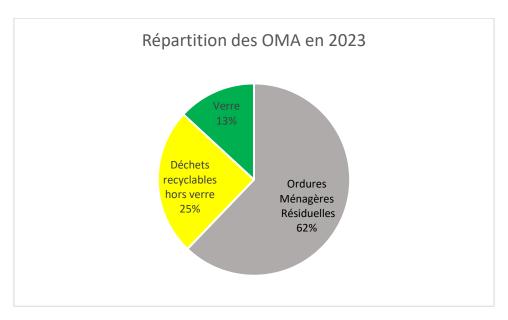
Le défi n'est plus seulement quantitatif, mais aussi qualitatif.

4. L'identification des gisements d'évitement prioritaires



Tous les tonnages sont en baisse. L'enjeu est de conserver cette tendance sur les années à venir, mais aussi d'accorder une attention plus importante à la qualité des déchets collectés. Pour cela, il est intéressant d'étudier les tonnages des différents types de déchets collectés mais aussi d'effectuer des caractérisations (méthode consistant à classer en fractions de différents types les déchets contenus dans un échantillon).

4.1. Les ordures ménagères assimilées (OMA) : quels gisements d'évitement ?



Ordures ménagères résiduelles

En 2023, les ordures ménagères résiduelles représentent 62 % des OMA. Il est donc important d'en savoir plus sur leur composition.

Il n'y a pas eu de caractérisations des OMR récemment. La dernière réalisée sur le territoire date de janvier 2019. Celle-ci n'est pas assez précise sur la production actuelle car les extensions de consignes de tri ainsi que l'obligation de tri à la source des biodéchets n'étaient pas encore mises en place. Cependant, le constat est quasi le même depuis 2007, les catégories les plus présentes sont les déchets putrescibles, les papiers et cartons, les plastiques et les textiles sanitaires.

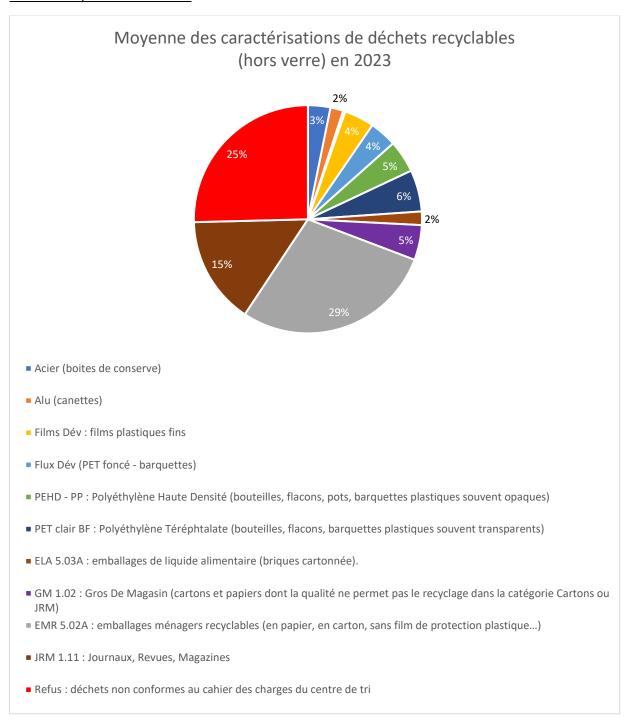
Des caractérisations d'ordures ménagères sont prévues en 2024. Les résultats permettront d'analyser l'impact des nouvelles consignes de tri et de la redevance incitative.

Concernant les biodéchets (une partie des déchets putrescibles), le compostage est la solution choisie par la CARCT pour réduire leur présence dans les OMR. Cela se traduit par les actions suivantes : accompagnement au compostage, aides à l'acquisition de composteurs, aide à l'achat de lombricomposteur, installation de sites de compostage partagé, ... De plus, les actions et communications relatives au gaspillage alimentaire doivent être renforcées. Il faut rester vigilent, communiquer et apporter des solutions à tous pour que les efforts ne se relâchent pas.

Les papiers, cartons et emballages plastique ne doivent plus se trouver dans les ordures ménagères mais dans les déchets recyclables sauf s'ils sont très souillés ou broyés. L'information doit rester présente pour ces types de déchets. La communication réalisée à grande échelle en 2021 devra être renouvelée.

Pour les textiles sanitaires, seule la prévention peut permettre de les réduire en proposant des alternatives réutilisables soit par l'information soit par des aides à l'acquisition. L'Agglo devra poursuivre sa politique en ce sens.

Déchets recyclables hors verre

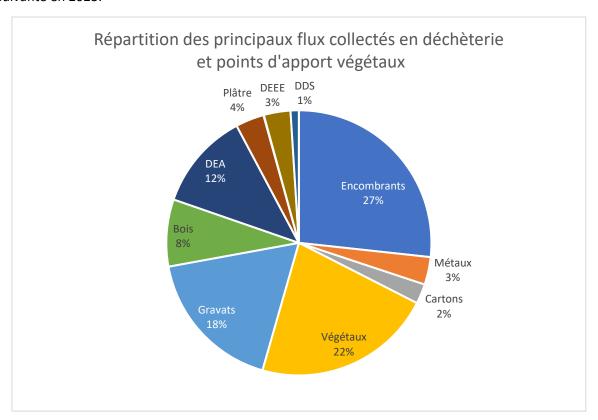


50% des déchets recyclables sont en papier ou carton (journaux, revues, magazines et emballages ménagers recyclables). La prévention a un rôle important à jouer ici, comme par exemple la distribution d'autocollants STOP PUB, la non-impression systématique de documents ou encore l'achat responsable pour limiter les emballages.

Les refus de tri sont les déchets triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié en grande partie aux erreurs de tri de l'usager, mais aussi aux pertes inhérentes au process. Cette partie non-conforme est réorientée vers le centre d'enfouissement ou un centre de valorisation énergétique. Ils représentent un quart du poids des caractérisations, cette part est importante. Il faut communiquer et contrôler davantage afin de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri des déchets recyclables.

4.2. Les déchèteries : quels gisements d'évitement ?

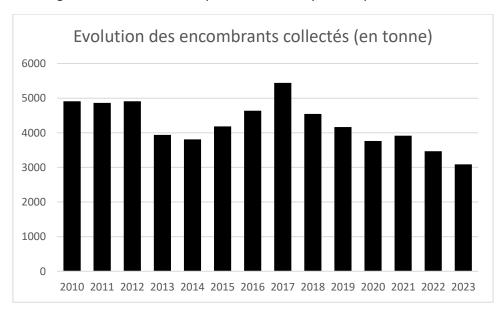
Sur l'ensemble des déchèteries de la CARCT, les principaux flux sont répartis de la façon suivante en 2023.



On constate que les principaux flux sont les encombrants, les végétaux, les gravats, les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et le bois.

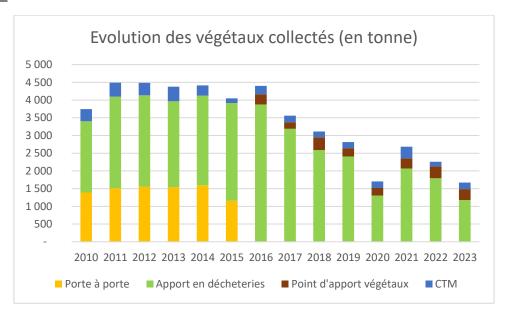
Encombrants

La caractérisation d'une benne d'encombrants a été réalisée fin 2023. Celle-ci ne peut être représentative de la production des encombrants, néanmoins le constat est que la part des déchets recyclables est largement sous le seuil fixé par la loi AGEC. Il y a donc peu d'erreurs de tri.



On constate une diminution des quantités des encombrants pris en charge par la collectivité depuis 2017. Ce phénomène est lié à la mise en place de nouvelles filières qui permettent d'affiner le tri des déchets, et non pas ou alors très peu à de la réduction de déchets. Les tonnages restent importants, l'Agglomération doit poursuivre les actions de sensibilisation à la réparation, au réemploi, aux objets durables, sans pour autant négliger la mise en place de nouvelles filières de recyclage, telle que les jouets ou les articles de bricolage et de jardin.

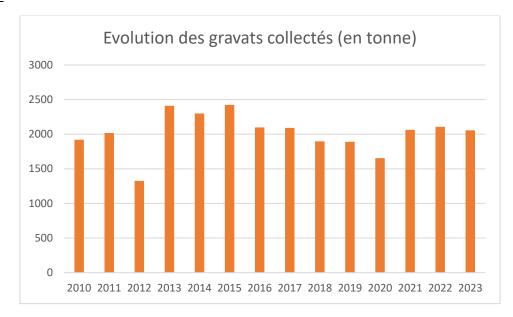
Végétaux



Concernant les végétaux, qui représentent eux aussi une partie importante des déchets collectés en déchèterie, on constate une diminution des quantités prises en charge par la collectivité depuis 2017.

La météo ayant une forte incidence sur l'évolution de ce flux, il est difficile de savoir si les mesures de la collectivité ont contribué à cette baisse. Quoi qu'il en soit, les tonnages restent importants, l'Agglomération doit poursuivre les actions de gestion différenciée des déchets végétaux : mulching, broyage, paillage, compostage, fauche tardive, ... et soutenir les projets favorisant cette pratique.

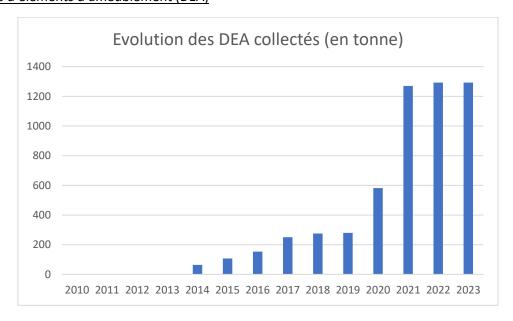
Gravats



L'augmentation des quantités de gravats observées depuis 2018 (hors l'année 2020 impactée par la crise sanitaire) est difficile à expliquer.

La solution pour diminuer la quantité de gravats est principalement le réemploi. Les fins de série ou gravats encore en très bon état peuvent être mis de côté dans une matériauthèque afin d'être utilisés par d'autres personnes. Les gravats, qui sont des déchets inertes, peuvent servir de remblai dans des chemins ou carrière. Ils peuvent également servir à des artistes sculpteurs ou en mosaïque pour les déchets céramiques.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

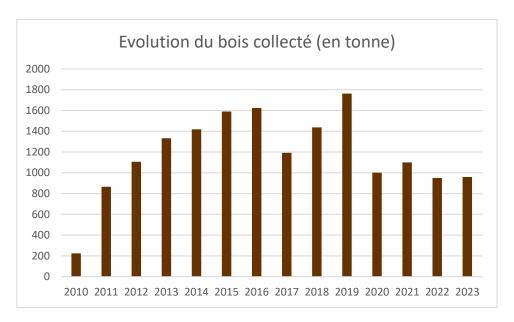


L'évolution des tonnages de DEA illustre le détournement des encombrants vers une filière de recyclage. En effet, les DEA sont composés de déchets qui allaient auparavant dans les bennes des encombrants, bois ou métaux dans une moindre mesure. Ces déchets évitent désormais l'enfouissement et sont recyclés.

La mise en place de cette filière, demandant l'installation d'une nouvelle benne et donc un réaménagement du site, s'est faite progressivement en déchèterie : 2014 à Villers sur Fère et Neuilly Saint Front, 2018 à Condé en Brie et 2020 à Château-Thierry.

Les DEA encore en bon état peuvent être réparés, customisés, déposés dans le conteneur de la ressourcerie afin d'être revendus et ainsi éviter leur fin de vie.

Bois



La diminution des tonnages du bois depuis 2020 s'explique, elle aussi, par l'installation en déchèterie d'une filière de recyclage des éléments d'ameublement.

La recherche de partenaires pour le réemploi de ces articles peut être une solution à la réduction des tonnages. Une zone de réemploi des palettes a été mise en place dans les déchèteries fin 2023. La reprise des huisseries par les vendeurs est aussi une piste à creuser.

A noter, pour conclure, que la mise en place progressive d'une nouvelle filière va sans doute changer le paysage des tonnages en déchèterie. Il s'agit de la filière PMCB (produits et matériaux du secteur du bâtiment). Courant 2025, Valor'Aisne proposera aux collectivités du département de mettre en place progressivement cette filière sur les déchèteries.

Partie 3: Le plan d'actions

La prévention des déchets est un outil pertinent pour répondre aux enjeux stratégiques du territoire de la CARCT :

- Les enjeux de mobilisation et de lien social

La réduction des déchets est l'affaire de tous, de toutes les occasions, de tous les lieux. Ainsi, les réflexions et actions menées autour de la réduction des déchets permet de fédérer de nombreux acteurs et est l'occasion de renforcer le lien social au sein des quartiers, entre les communes et au sein de l'Agglo de façon générale.

Les enjeux environnementaux

Bien évidemment, la réduction des quantités de déchets, la limitation de l'usage des matières premières, la limitation des gaz à effet de serre, la réduction de la nocivité des produits, ..., contribuent à la protection de l'environnement.

- Les enjeux économiques

La plupart des actions menées dans le cadre de la prévention des déchets permet de limiter les coûts, autres que ceux liés à la gestion des déchets. Du côté des entreprises, travailler à la prévention des déchets permet de promouvoir l'artisanat, le commerce local, les filières courtes, ...

Légende des pictogrammes utilisés :

- (S) Identification des acteurs
- Moyens techniques pour la mise en œuvre
- Temps annuel consacré à ces actions
- (\$) Coût prévisionnel annuel des actions
- [31] Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Indicateur de suivi des actions

Pour répondre à ces enjeux et dans le but d'atteindre l'objectif fixé, l'Agglomération projette de mettre en œuvre des actions autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets
- Axe 2 : Mettre en place des actions auprès des professionnels publics et privés en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 : Promouvoir une consommation responsable et augmenter la durée de vie des produits
- Axe 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets

AXE 1 : Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets

L'enjeu est ici d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la réduction des déchets, en prenant garde de varier les publics-cibles. Il s'agit de valoriser et de diffuser les bonnes pratiques, souvent aussi nombreuses que peu connues.

Action 1.1 : Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets

Il s'agit, pour la collectivité, d'établir un plan de communication ambitieux en faveur de la prévention des déchets en communiquant régulièrement et en relayant les messages nationaux ou locaux.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Relayer les campagnes nationales et départementales (Valor'Aisne)
- Alimenter régulièrement les réseaux sociaux
- Communiquer sur la prévention des déchets via le Journal de l'Agglo
- Diffuser des communiqués de presse

Objectifs généraux de l'action :

Impulser une véritable culture de la prévention des déchets. Le but est d'augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets, encourager au changement de comportement en mettant en évidence les bénéfices induits et informer sur les actions en cours sur le territoire.

Mise en œuvre:

- Travail effectué en relation avec le service communication
- Réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret, 4/3, abribus, ...).
- Relais des campagnes nationales au moins une fois par an, minimum 28 publications/an sur les réseaux sociaux
- Nombre de publications / Nombre de communiqué de presse relayés / Nombre de flyers ou autres supports distribués

Action 1.2 : Organiser des évènements sur la prévention des déchets

Il s'agit d'organiser des rencontres sur différents thèmes de la prévention des déchets, en s'appuyant sur les outils existants ou nouveaux.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Proposer des temps de sensibilisation en milieu scolaire et extra-scolaire
- Animer des sensibilisations et ateliers tout public sur l'une des thématiques de la prévention des déchets
- Animer un stand sur l'une des thématiques de la prévention des déchets lors d'évènements locaux réguliers ou ponctuels (selon les opportunités)

Objectifs généraux de l'action :

Au travers d'évènements variés, sensibiliser un large panel d'acteurs et ainsi favoriser le partage des connaissances, outils et bonnes pratiques, mobiliser les acteurs du territoire, faire émerger les idées nouvelles, ...

Mise en œuvre:

- Travail effectué en relation avec les services communication et événementiel, éventuellement en s'appuyant sur des partenaires
- Matériel pédagogique d'animation, PowerPoint, vidéo
- ② 30 jours ③ 1 500 € (matériel pédagogique)
- 31 Saisir les opportunités pour des animations sur les stands et en milieu scolaire en fonction des moyens disponibles. Organiser au moins 3 évènements spécifiques dans l'année
- Nombre d'animations par an / Nombre d'usagers sensibilisés par an

Action 1.3 : Sensibiliser à la prévention qualitative

La prévention qualitative se définit par la réduction des déchets dangereux ou de leur nocivité. Cette définition large peut donner lieu à différents niveaux de lecture et une intervention de différents acteurs :

- pour le producteur du produit initial, il peut s'agir de développer une démarche d'écoconception pour des produits générant moins ou pas de déchet dangereux ;
- pour l'utilisateur qui produira le déchet, le recours à des alternatives permet de limiter en amont la production du déchet dangereux
- le captage en aval de ces déchets permet d'éviter la contamination d'autres déchets, ce qui contribue également à réduire la nocivité des déchets des filières de valorisation existante.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Diffuser des gestes concrets de prévention qualitative : produits éco-labellisés pour l'entretien, le bricolage, l'hygiène, ...
- Opérations ponctuelles de collecte de produits dangereux : piles, téléphones, ampoules, ... lors desquelles un message relatif à la dangerosité des déchets est passé
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de fabrication de produits d'entretien, d'hygiène, de décoration ou de bricolage respectueux de la santé et de l'environnement et économiquement intéressants
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de jardinage au naturel

Objectifs généraux de l'action :

Travailler sur la prévention des déchets par le biais d'autres thématiques que celle des tonnages : la santé, la biodiversité, l'économie, la sécurité au travail, ... et ainsi sensibiliser de nouveaux types d'acteurs.

Mise en œuvre:

- Relais : services de l'Agglo, USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne), CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement), éco organismes, associations
- Matériel pédagogique d'animation, produit écologique, réseaux sociaux, presse

- 12 jours
 500 € (matériels animation)
- 1 collecte exceptionnelle par an, communication annuelle, 24 animations par an
- Nombre d'animations, nombre de communications, nombre d'usagers sensibilisés

Action 1.4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

De façon générale, les instruments économiques influencent significativement les comportements. Ce constat révèle l'importance de connaître le coût du service de gestion des déchets afin de pouvoir le comparer à d'autres postes du budget et faciliter la recherche de solutions pour le réduire.

Depuis 2019, le service déchets complète la matrice des coûts, outil développé par l'Ademe pour faciliter la prise de décisions en vue d'optimiser le service public de gestion des déchets et maîtriser les coûts.

La collectivité dispose de plusieurs outils économiques pour encourager la prévention des déchets :

- La tarification incitative, mise en place en 2023 sous la forme d'une redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, appelé Abonnement Déchets Service (ADS).
- Les soutiens financiers octroyés aux acteurs de la prévention

En 2022, une tonne de déchets coûte 237€ TTC. Chaque déchet évité est donc source d'économie, bien que les frais fixes du service restent importants.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Utiliser la matrice des coûts pour cibler les postes les plus couteux
- Rendre l'Abonnement Déchets Service plus incitatif
- Communiquer sur les aides à l'acquisition proposées par la collectivité : composteur, lombricomposteur, broyeur, couches lavables, protections féminines réutilisables et autres
- Rendre visibles les appels à projets relatifs à la prévention des déchets, proposés par d'autres acteurs

Objectifs généraux de l'action :

Les instruments économiques influençant significativement les comportements, le but de ces aides est que le prix ne soit plus un frein pour les acteurs.

Mise en œuvre:

- Rencontre avec divers acteurs en lien avec les aides octroyées : jardiniers, commerciaux, professionnels de la petite enfance, ...
- Réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret, 4/3, abribus,..)
- ② 6 jours ⑤ 20 000 €
- Aides déjà mises en place
- Nombre d'aides accordées par an, montant du bonus de l'ADS

Action 1.5 : Réajuster les modalités de collecte

Le schéma de collecte actuel laisse la possibilité aux usagers de sortir leur bac à chaque collecte (une fois par semaine pour les ordures ménagères, tous les quinze jours pour les déchets recyclables), bien que la structure de la grille tarifaire les encourage à limiter leur sortie de bac d'ordures ménagères. Si la fréquence de passage est réduite, les consommateurs feront d'autant plus attention à leur production de déchets car celle-ci sera plus visible chez eux. Réduire la fréquence de collecte est aussi répondre à un besoin puisque la majorité des usagers sortent aujourd'hui leur bac d'ordures ménagères 26 fois dans l'année ou moins.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Modification de la fréquence de collecte
- Renforcement du maillage des points de collecte des déchets recyclables ou réemployables

Objectifs généraux de l'action :

Inciter les usagers à réduire leurs déchets en modifiant la fréquence de collecte et en répondant ainsi à leur besoin.

Aider les usagers à trier leurs déchets par filière de valorisation en leur apportant des solutions de collecte près de chez eux.

Mise en œuvre:

- Travail effectué avec les prestataires de collecte et les communes
- Contrat de collecte, calendriers de collecte et autres canaux de communication
- ② 30 jours ③ Economie estimée à 200 000 € (marché collecte)
- [31] 2024 et 2027 : renforcement du maillage des points de collecte,

2028: Modification du calendrier de collecte

Nombre de points de collecte, fréquence de collecte, nombre de levées des bacs

AXE 2 : Mettre en place des actions auprès des professionnels publics et privés en faveur de la prévention des déchets

Les établissements publics (hôpitaux, écoles, administrations) ou privés produisent deux types de déchets : ceux issus des produits et services qu'ils proposent (emballages, chutes de matériaux, ...) et ceux issus directement de leur activité, appelés DAE (Déchets d'Activité Economique). Dès lors que les DAE sont collectés en mélange avec les déchets des ménages, donc non collectés séparément par un collecteur privé, ils sont dits assimilés à ceux des ménages et sont intégrés aux flux des DMA. Les déchets assimilés sont des DAE que l'on peut considérer au titre de la Circulaire du 28 avril 1998, comme "les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers."

Tous les professionnels sont donc concernés par la prévention des déchets que ce soit au niveau de l'éco-conception de leurs produits ou emballages ou de leur production de déchets assimilés.

Pour agir, la Communauté d'Agglomération doit sensibiliser les élus, les agents, les chefs d'entreprises, les salariés, accompagner les changements d'organisation de travail induits par de nouvelles pratiques relatives à la réduction des déchets et appliquer les règlementations (achats, consommation...).

La diversité des acteurs et des types de déchets peut rendre difficile la mise en place d'actions, mais il est important de ne pas faire porter aux seuls ménages les enjeux de la réduction des déchets produits sur le territoire.

Action 2.1 : Sensibiliser les acteurs professionnels à la prévention des déchets

Il s'agit de sensibiliser les agents de la collectivité, ceux des communes, les acteurs des établissements publics en général ainsi que les entreprises du territoire à la prévention des déchets pour amorcer une dynamique de prévention des déchets assimilés. Sensibiliser les personnes décisionnaires au sein de ces établissements permettra également de sensibiliser les usagers.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Informer des bonnes pratiques existantes (exemple de la collectivité, de commune ou d'entreprise, guides de l'Ademe, ...)
- Organiser des animations thématiques : journée troc, fabrication de produits ménagers, zérophyto, ...
- Organiser des visites sur les sites de la collectivité ou dans des établissements mettant en place des démarches de prévention des déchets : centre de tri des textiles, plateforme de compostage, ressourcerie, gestion différenciée des cimetières, ...

Objectifs généraux de l'action :

Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention des déchets pour améliorer l'acceptation du changement relatif aux pistes d'actions proposées.

Ne pas faire porter qu'aux seuls ménages les enjeux de la réduction des déchets du territoire et inciter les entreprises, établissements publics et administrations à prendre des mesures en ce sens.

Mise en œuvre:

- rencontre avec divers acteurs
- 🗱 établissements éco-exemplaires, tous supports (flyer, guide, vidéo...)
- 12 jours (§) 500 €
- 1 visite annuelle de site pour les agents de l'Agglo, accompagner minimum 2 établissements par an
- Nombre de visite par an, nombre d'animations en milieu professionnel par an

Action 2.2 : Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques auprès des professionnels

Il s'agit d'accompagner les services publics et privés dans les démarches d'éco-exemplarité en s'appuyant sur les retours d'expérience connus et les outils existants.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Donner des pistes d'action et encourager les entreprises à répondre à des appels à projets lancés au niveau national afin d'être accompagnées au changement
- Informer les administrations et entreprises des dispositifs et aides mis en place pour la réduction des déchets (Eco-Défis, Répar'Acteurs, Imprim'Vert, Garage propre, ...)
- Accompagner les acteurs locaux à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services (consigne, emballage réutilisable ou personnel)
- Accompagner, former, proposer des solutions clé en main pour la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de compostage, de réduction des papiers de bureau, d'utilisation de produits durables, ...

Objectifs généraux de l'action :

Faciliter le changement d'organisation de travail des services par le biais de conseils, de formation, d'accompagnement dans le but de réduire la nocivité et la quantité des déchets produits.

Mise en œuvre:

- rencontre avec divers acteurs
- ## établissements éco-exemplaires, tous supports papier (flyer, guide,...) et informatique
- 12 jours (§) 500 €
- 31 Accompagner minimum 2 établissements par an
- Nombre d'établissements, services de l'Agglo accompagnés par an, nombre de nouveaux adhérents aux labels sur le territoire

AXE 3 : Promouvoir une consommation responsable et augmenter la durée de vie des produits

Allonger la durée de vie des produits permet de limiter leur impact sur l'environnement. Pour cela, le consommateur peut choisir de consommer responsable. Par consommation responsable, on entend un mode de consommation durable visant à satisfaire les besoins des citoyens par des biens et services plus économes en ressources, moins polluants, contribuant au progrès social et par le biais d'autres formes de dispositifs économiques telles que la location, le partage, le marché de l'occasion, ... Consommer responsable, c'est aussi consommer au plus juste des besoins réels et de façon durable : « Ai-je besoin de publicité papier ? », « Combien de temps les pièces de rechange de ce produits seront-elles disponibles ? », par exemples.

Cet axe se traduit par l'application des 3 R : **Refuser** les prospectus, goodies, pailles, sacs, etc. ; **Réduire** sa consommation, le gaspillage alimentaire, les emballages jetables, etc. et **Réutiliser** c'est-à-dire réparer, revendre, acheter d'occasion, transformer, etc.

Pour inciter les industriels à aller dans ce sens, la loi Hamon du 17 mars 2014 impose au fabricant d'informer le vendeur de la période de disponibilité des pièces détachées, information qui doit être portée à la connaissance du consommateur avant la vente. De plus, la loi TECV apporte une définition de l'obsolescence programmée, dorénavant pénalisable et soutient les expérimentations volontaires sur l'affichage de la durée de vie des produits.

La législation incite aussi les consommateurs via l'interdiction des sacs de caisse à usage unique depuis le 1^{er} janvier 2016, l'interdiction des assiettes, couverts et verres jetables depuis le 1^{er} janvier

2020 (sauf s'ils sont biosourcés et compostables en composteur domestique) ou encore l'interdiction des coton-tige avec tige en plastique depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération doit s'allier notamment aux acteurs de l'économie circulaire pour sensibiliser les citoyens aux intérêts environnementaux, économiques, sanitaires, sociaux, ... que peuvent présenter les nouvelles pratiques de consommation.

Action 3.1 : Limiter l'utilisation de produits à usage unique

Il s'agit d'encourager les acteurs à se tourner vers des produits durables, que ce soit pour la table (vaisselle, serviettes, nappes, ...), l'hygiène (lingettes, couches, ...) le bureau (stylos, ...) et autres (piles, ...).

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Informer, sensibiliser et inciter les usagers à des pratiques génératrices de peu de déchets
- Soutenir les démarches de consommation de produits alternatifs : guide, participation financière, ...
- Initier et/ou soutenir les projets de création de service de prêt, de location, de développement d'objets durables, ...
- Distribuer et sensibiliser les ménages à l'intérêt du STOP PUB

Objectifs généraux de l'action :

Réduire les quantités de produits à usage unique utilisés en augmentant le nombre d'acteurs utilisant des produits durables.

Mise en œuvre:

- Associations engagées dans ces projets
- Réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret,..), matériel pédagogique
- 12 jours (§) 10 000 €
- 31 2025/2026 pour les nouvelles actions
- Nombre d'aides financières, nombre de prêt de kit de couches lavables, nombre de démarches engagées en faveur de produits réutilisables

Action 3.2 : Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation

Il est nécessaire de soutenir les actions de réemploi, réutilisation et réparation de façon à prolonger la durée de vie des biens.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Communiquer sur les acteurs et pratiques de réemploi, notamment en sensibilisant les ménages aux aspects économiques, sociaux et environnementaux de cette démarche.
- Faire connaître aux entreprises les labels de réparation et les accompagner dans son obtention.
- Faciliter l'accès des acteurs de la réparation ou réutilisation au gisement des biens à réparer ou réemployer.

Objectifs généraux de l'action :

L'objectif est de généraliser la pratique du réemploi au travers de la seconde main ou de la réparation.

Mise en œuvre:

- acteurs de la réutilisation ou de la réparation
- K réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret,..), zone de réemploi en déchèterie, label nationaux
- **2024-2025** recensement des établissements
- nombre de communication sur les acteurs et pratiques du réemploi, tonnages collectés par les acteurs du réemploi, nombre d'établissement labelisé

AXE 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire désigne la nourriture destinée à la consommation humaine, qui est perdue, jetée ou dégradée à une des étapes de la chaine alimentaire.

Aussi, tous les acteurs sont concernés et responsables de ces pertes au niveau de la production (32 %), de la transformation (21 %), de la distribution (14 %) et de la consommation en établissement de restauration ou à domicile (33 %).

L'évolution de la législation française (cf annexe 2) montre que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une thématique incontournable dans la réduction des déchets.

Plusieurs actions peuvent être menées auprès de chacun des différents acteurs (grande distribution, restauration commerciale, restauration collective, particuliers, ...) pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont hiérarchisées comme suit :

- Prévention des pertes et gaspillages
- Redistribution des denrées
- Aliments pour animaux
- Compostage et énergie renouvelable
- Elimination

Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont un rôle à jouer en termes de sensibilisation, d'accompagnement aux changements de comportement et d'exemplarité.

Action 4.1 : Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Il s'agit de contribuer à la prise de conscience des différents acteurs et d'accompagner leurs changements de comportement au moment de l'achat des denrées alimentaires, de la gestion des stocks, de la préparation et consommation des repas ainsi que du devenir des restes de repas. Il existe une grande diversité d'acteurs à impliquer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Relayer les campagnes nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Organiser ou soutenir des animations promouvant des recettes anti-gaspillage et/ou zéro déchet
- Diffuser des astuces ou recettes antigaspi.

Objectifs généraux de l'action :

Eveiller la conscience des différents acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Mise en œuvre:

- particuliers et professionnels de la restauration, Programme alimentaire territorial (PAT)
- K réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret, ...), vélo à smoothie, ustensiles de cuisine, matériel pédagogique
- ② 12 jours (\$) 800€
- 31 24 animations /an
- Nombre de sensibilisations, nombre de personnes sensibilisées

Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements proposant de la restauration

Il s'agit d'accompagner les établissements proposant de la restauration (restauration collective, commerciale, distributeur et métier de bouche) dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés gérés par la collectivité
- Accompagner les établissements de restauration dans des démarches relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Inciter les établissements à évaluer les pertes et gaspillages avant/après la mise en place d'actions dont l'objectif est de diminuer le gaspillage alimentaire
- Mettre à disposition des établissements les outils pédagogiques disponibles à l'Agglomération : pesons, gâchis-mètre, ...
- Diffuser et valoriser les bonnes pratiques

Objectifs généraux de l'action :

Dynamiser et accompagner les projets relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements proposant de la restauration.

Mise en œuvre:

- 🕸 établissements de restauration collective ou commerciale, distributeur, métier de bouche
- K réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret,..), formation
- 12 jours (\$) 800€
- 31 2025-2026 recensement des établissements proposant de la restauration puis accompagnement
- nombre d'établissements accompagnés

AXE 5 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets

La réduction des déchets de cuisine et de table et des végétaux est le résultat d'un travail mené en amont : limiter la production, et en aval : gérer les déchets au plus près du lieu de production afin d'éviter qu'ils soient collectés, transportés et traités.

Les enjeux sont donc multiples :

- Réduire les impacts environnementaux générés par la collecte, le transport et le traitement des biodéchets
- Respecter la loi AGEC qui interdit l'élimination des biodéchets par enfouissement ou incinération à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf dérogations spécifiques
- Réduire les déchets dangereux (produits phytosanitaires) utilisés dans les jardins et réduire leur nocivité sur l'homme et l'environnement en favorisant le recours à des pratiques alternatives

En termes de prévention, le rôle de la collectivité est de sensibiliser les acteurs du territoire de façon qu'ils modifient leurs pratiques, d'accompagner leurs changements de comportements et, bien entendu, d'être exemplaire.

Action 5.1 : Promouvoir le jardinage au naturel

Le jardinage au naturel concerne les pratiques de gestion domestique des déchets d'origine organique permettant un emploi des biodéchets au jardin (compostage, paillage, broyage, ...) et les pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin (amendement des sols par du compost, utilisation d'engrais naturels, choix de variétés végétales adaptées, recherche de l'économie d'eau, ...). L'enjeu est de taille puisque, rappelons-le, les déchets végétaux représentent 22 % des déchets apportés en déchèterie en 2023, alors qu'ils pourraient, bien souvent, être gérés chez le particulier.

Par ailleurs, la qualité de la biodiversité dans les jardins a diminué ces dernières années, notamment à cause de l'utilisation de produits nocifs ou encore d'espèces invasives se développant et détruisant les milieux.

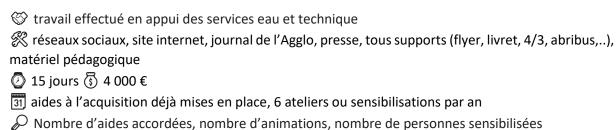
Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Communiquer par divers biais sur la pratique du jardinage au naturel : presse, brochures, site internet et autres moyens de communication, sensibilisation en déchèterie.
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de jardinage au naturel en partenariat avec le service eau de l'Agglo, l'USESA, l'URCPIE, le Réseau Compost Citoyen et tout autre acteur éventuel.
- Apporter une aide financière à l'acquisition d'un broyeur, pour inciter au broyage des branchages à domicile.

Objectifs généraux de l'action :

Sensibiliser à la pratique du jardinage au naturel et notamment le zéro-phyto, le compostage, le broyage, le paillage, ... afin de réduire la quantité de déchets produits et la nocivité des produits utilisés.

Mise en œuvre:



Action 5.2 : Développer la gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée consiste à entretenir les espaces verts en fonction de leurs fonctions et caractéristiques. Ainsi, les abords enherbés d'une place ou d'une route ne seront pas entretenus de la même façon qu'une zone de jeux.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Sensibiliser les agents des espaces verts par le biais d'animations, de visites de sites exemplaires
- Accompagner le service technique de l'Agglo et les communes à la mise en place ou poursuite d'un plan de gestion différenciée

Objectifs généraux de l'action :

Réduire les apports de déchets végétaux en déchèterie et diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mise en œuvre:

service technique de l'Agglo, communes
 témoignages, matériel pédagogique, tous supports (flyer, livret, webinaire, vidéo, ...)
 2 jours (§) 150 €
 1 sensibilisation ou visite de site par an
 Nombre d'événement par an, nombre de communes sensibilisées

Action 5.3 : Favoriser la gestion domestique des biodéchets et des déchets de jardin des ménages

Les pratiques couvertes par la gestion domestique des biodéchets sont notamment le compostage individuel, le lombricompostage ou encore le broyage.

La pratique du compostage est encouragée depuis plusieurs années via une aide à l'acquisition de composteurs, soit par la distribution de composteurs à prix réduit soit par une aide financière à l'achat d'un composteur. D'après l'étude menée en 2022 sur la gestion des biodéchets, les composteurs dotés par la Communauté d'Agglomération permettent d'atteindre un taux d'équipement sur l'ensemble du territoire de 13 % des ménages et 18 % de l'habitat individuel. Il est estimé qu'environ 25 % des habitants en maisons individuelles compostent par leurs propres moyens (compostage en tas, bac acheté dans le commerce, composteur fabriqué, etc.), en plus des foyers équipés par la CARCT.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Aide à l'acquisition de broyeur, de composteur et de lombricomposteur
- Sensibilisation à la pratique du compostage
- Démonstration et réalisation de broyage de végétaux

Objectifs généraux de l'action :

L'objectif est de proposer un ensemble d'outils et de formations aux usagers pour les aider à gérer leurs biodéchets chez eux.

Mise en œuvre:

- Valor'Aisne, Réseau Compost Citoyen (RCC), associations
- Réseaux sociaux, site internet, journal de l'Agglo, presse, tous supports (flyer, livret, 4/3, abribus, vidéo, ...)
- ② 6 jours + 4 jours pour les opérations de broyage (\$) 35 000 €
- Aides à l'acquisition déjà mises en place. A partir de 2025 : 4 opérations de broyage par an
- Nombre d'aides accordées, de composteurs distribués, nombre d'animations, nombre d'usagers sensibilisés

Action 5.4 : Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement

Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers sur un lieu collectif. Les participants assurent le transport de leurs biodéchets jusqu'au site de compostage, en participant aussi, dans la mesure du possible, aux manipulations et au suivi de la maturation du compost.

Le compostage partagé est généralement proposé en pied d'immeuble ou lorsque les habitants n'ont pas accès à un espace vert privé. Cela nécessite la mise à disposition et l'aménagement d'un espace adapté public ou privé. Il peut aussi être proposé dans un quartier et mis à disposition de tous les riverains.

Le compostage en établissement est particulièrement adapté en entreprise, en école ou en cantine scolaire puisqu'en plus de permettre la valorisation des biodéchets, le composteur devient un support de sensibilisation.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Sensibiliser les ménages, les élus, les entreprises et les bailleurs au compostage partagé
- Installer des sites de compostage partagé au gré des opportunités ou par le biais d'appel à projet
- Sensibiliser et accompagner les établissements à la pratique du compostage

Objectifs généraux de l'action :

Le compostage partagé permet à la collectivité de proposer une solution de gestion de proximité des biodéchets efficace et in situ et de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets.

Mise en œuvre:

Action 5.5 : Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

Former des acteurs de terrain à la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir les outils et méthodes utiles à leur activité.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Conditionner la mise à disposition d'un composteur en établissement à la formation du personnel en charge du matériel.
- Relayer l'offre de formation existante auprès des différentes cibles potentielles et les encourager à les suivre.
- Diffuser les guides méthodologiques auprès des acteurs locaux.

Objectifs généraux de l'action :

L'expérience le confirme, la réussite d'un point de compostage partagé dépend en grande partie de l'implication et du savoir-faire du ou des référents, qu'ils soient bénévoles, professionnels ou associatifs.

Mise en œuvre :

Différents établissements (scolaires, entreprises, ...)
 tous supports (flyer, livret, vidéo, ...), matériel pédagogique, formation
 1 jour/nouveau site (5) 1 000 €
 au gré des opportunités

prombre d'accompagnement, nombre de sites équipés

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des déchets

Règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi du Programme Local de Prevention de la Communaute d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Article 1. Composition de la Commission

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est une structure de concertation et d'échanges sur les actions qui peuvent être portées au titre de la politique de réduction des déchets de la Communauté d'Agglomération. Aussi, il est proposé qu'elle soit composée des trois collèges suivants :

- 1 collège de 13 élus de la Communauté d'Agglomération, constitué du Président de l'Agglomération, des Présidents de l'ensemble des commissions, et de 5 membres de la commission « Transition écologique », pour participer aux projets de réduction des déchets, dont l'un d'eux est nommé Président de la CCES.
 - Si les thématiques abordées le nécessitent, des Vice-présidents ou Conseillers délégués directement concernés pourront être invités à la réunion.
- 1 collège de partenaires institutionnels, composé d'un représentant des structures suivantes :
 - O Valor'Aisne, syndicat départemental du traitement des déchets de l'Aisne
 - o Le Conseil Département de l'Aisne
 - La Région Hauts de France
 - L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- 1 collège des acteurs socio-économiques, composé des associations, des bailleurs, des entreprises, des Chambres consulaires ou encore des établissements publics, concernés par des actions du programme de prévention. Ils seront au nombre de 9 maximum par réunion.

Il est entendu que la composition de la CCES peut être modifiée de façon ponctuelle, sur décision du Président de la commission, pour accueillir des experts, des personnalités qualifiées ou encore des élus de la Communauté d'Agglomération non-membre de la CCES mais concernés par les actions menées, notamment au titre de l'éco-exemplarité.

Article 2. Missions de la commission

Les missions de la commission sont les suivantes, en étroite collaboration avec le service des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération :

- Elaborer le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Consulter le public pour connaître son avis sur le projet du PLPDMA. Le programme doit être disponible sur le site internet de la collectivité, sur les sites internet des communes membres si elles le souhaitent et en version papier au siège de la collectivité, pendant 21 jours minimum. La CCES décidera de modifier ou non le PLPDMA compte tenu des avis recueillis.
- Soumettre à l'appréciation du Conseil Communautaire de l'Agglomération le PLPDMA. S'il est adopté, en informer le Préfet de Région et l'Ademe sous deux mois.
- Suivre la mise en œuvre du PLP, par le biais, à minima, d'un bilan annuel.
- Etre le lieu de débats et d'échanges de points de vue, à vocation prospective, pour coconstruire les actions envisagées et/ou mener de nouvelles actions.
- Réaliser une évaluation globale au terme de la période sur laquelle les actions sont portées et au moins tous les 6 ans, pour se prononcer sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du dit programme.

Article 3. Mode de fonctionnement de la commission

La CCES se réunit autant de fois que le Président le juge nécessaire, notamment pour élaborer le PLPDMA et en assurer le suivi et au moins une fois par an pour un bilan. Elle se réunira à l'issue de la consultation du public du PLPDMA si des modifications ont été proposées.

Le Président convoque les membres de la CCES par voie électronique ou par courrier, à défaut.

Les réunions de la CCES ne sont pas publiques.

Si le Président le décide ou si un des membres le demande, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Le vote s'exprime à main levée et se déroule par scrutin nominal.

Le procès-verbal de la CCES est élaboré par le service des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération et transmis par voie électronique sous six mois.

Annexe 2 : Les grandes dates de la prévention des déchets

- 1992 Loi du 13 juillet sur les déchets : introduction du principe de prévention
- 2004 1^{er} plan national de prévention de la production de déchets (2004-2013)
- **2006** Plan national de soutien au compostage domestique
- **2008** Directive cadre européenne sur les déchets (n°2008/98/CE) : priorité donnée à la prévention dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets
- 2009 Loi du 3 août, dite Grenelle de l'environnement I
- **2010** Loi du 12 juillet, dite Grenelle de l'environnement II : réduction de 7% des ordures ménagères et assimilés par habitant sur 5 ans
- **2013** Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire : diminution de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025
- **2014** Loi du 17 mars relative à la consommation (affichage de la durée de disponibilités des pièces détachées, allongement de la durée de garantie légale de conformité)
- **2014** Programme national de prévention des déchets (2014-2020) : objectif global de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010, stabilisation des déchets d'activités économiques et du bâtiment et travaux publics au cours de cette période
- **2015** Loi du 7 août relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : transfert des compétences de planification « déchets » des départements aux régions avec mise en place d'un plan régional unique de gestion et de prévention de tous les types de déchets
- **2015** Loi du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : objectif de réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020, promotion de l'économie circulaire, objectif de réduction des quantités de déchets des activités économiques (y compris BTP) et révision de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant à 10% à l'horizon 2020
- **2016** Loi du 11 février sur le gaspillage alimentaire définissant notamment l'ordre de priorité des actions à mener en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire
- **2018** Loi EGalim : interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025, interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020, interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020, intensification à la lutte contre le gaspillage alimentaire, possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et les débits de boissons.
- 2018 Lancement de la feuille de route économie circulaire publiée en avril
- 2020- Loi du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

2021- Mise en place d'un Conseil National de l'Economie circulaire (en remplacement du Conseil national des déchets), composé de 6 collèges (acteurs institutionnels, élus locaux, société civile, entreprises, salariés, parlementaires et des personnes qualifiées) totalisant 47 sièges. Cette instance administrative consultative, placée auprès du ministère chargé de l'environnement, permet d'assurer un dialogue régulier et une association étroite des principales parties prenantes dans le domaine de l'économie circulaire à l'élaboration des politiques publiques afférentes.

2021 - Plan national de prévention des déchets (2021-2027) : objectifs à atteindre d'ici 2030, réduire de 5% les déchets d'activités économiques, de 15% les déchets ménagers et assimilés, de 50% le gaspillage alimentaire et atteinte l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.

2021- 13 septembre, passage aux extensions de consignes de tri sur le territoire de Valor'Aisne

2024 – Au 1^{er} janvier, mise en place du tri à la source des biodéchets